

Fonds Scotia^{MC}

Notice annuelle

Le 3 novembre 2008

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de catégorie A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de catégorie A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de catégorie A, de catégorie I et de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de catégorie A)

Fonds de revenu

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de catégorie A, de catégorie F et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds à revenu avantagé Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia des ressources (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)
Fonds Scotia de croissance américaine (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)
Fonds Scotia européen (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia potentiel mondial (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia mondial des changements climatiques (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds indiciels

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia indiciel américain (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de catégorie A et de catégorie F)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de catégorie A et de catégorie F)
Fonds Scotia indiciel international (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia®

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)

Portefeuilles Partenaires Scotia®

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)

Portefeuilles Scotia Vision^{MC}

Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (parts de catégorie A)

Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (parts de catégorie A)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds Scotia et les parts offertes aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Fonds ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

Fonds Scotia

NOM ET CRÉATION DES FONDS.....	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	10
Le Fonds d'obligations mondiales	10
Le Fonds des ressources.....	11
Le Fonds hypothécaire de revenu	11
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	14
Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier	16
Placements dans des parties reliées.....	16
Instruments dérivés	17
PARTS DES FONDS	17
Les parts	17
Parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I, parts de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia	18
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds d'obligations américaines	19
Évaluation des parts	19
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS.....	22
Souscription des parts	22
Frais d'acquisition.....	25
Commissions de vente	25
Frais de service et programmes d'encouragement des ventes	25
Substitution des parts des Fonds	25
Changement de la désignation des parts	25
Vente des parts.....	26
Ordres de vente	26
OPTIONS DE PLACEMENT	27
Cotisations par prélèvements automatiques.....	27
Programme <i>Placement CAP^{MC}</i>	28
Régimes enregistrés	28
Programme de retraits automatiques.....	28
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT.....	29
Régime fiscal des Fonds	29
Régime fiscal des porteurs de parts	30
Régimes exonérés de l'impôt.....	31
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	31
Le gestionnaire.....	31
Organisation et gestion des Fonds Scotia	32
Les conseillers en valeurs	36
Gouvernance des Fonds	48
Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés	56
Le placeur	56
Opérations de portefeuille et courtiers	58

Modification de la déclaration de fiducie cadre.....	59
Le promoteur.....	59
Le dépositaire.....	59
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	60
Entités membres du groupe.....	60
Principaux porteurs de titres	60
Contrats importants.....	68
Fusions de Fonds	71
Modification des objectifs de placement	71
Opérations entre personnes reliées.....	71
Changement de conseillers en valeurs	72
Changement de gestionnaires des Fonds	73
Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	73
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	74
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	76
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS	77
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	78
ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL.....	79

Fonds Scotia

NOM ET CRÉATION DES FONDS

La gamme des organismes de placement collectif Fonds Scotia (individuellement appelés un « Fonds » et collectivement, les « Fonds ») se compose de 56 fonds communs de placement à capital variable régis par les lois de l'Ontario :

- 1) Fonds Scotia des bons du Trésor (« Fonds des bons du Trésor »)
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.
- 2) Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« Fonds privilégié des bons du Trésor »)
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.
- 3) Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.
- 4) Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« Fonds du marché monétaire américain »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.
- 5) Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« Fonds hypothécaire de revenu »)
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.
- 6) Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.
- 7) Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels (« Fonds d'obligations de sociétés Cassels »)
Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.
- 8) Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels (« Fonds d'obligations gouvernementales Cassels »)
- 9) Fonds Scotia d'obligations en \$ US (Fonds d'obligations américaines)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.
Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.
- 10) Fonds Scotia d'obligations mondiales (« Fonds d'obligations mondiales »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.
- 11) Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)
- 12) Fonds Scotia canadien équilibré (« Fonds équilibré »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.
- 13) Fonds à revenu avantage Scotia Cassels (« Fonds à revenu avantage Cassels »)
- 14) Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (« Fonds de répartition tactique »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.
- Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.
- 15) Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.
- 16) Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels (« Fonds d'actions canadiennes Cassels »)
- 17) Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre »)
- 18) Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.
- Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.
- 19) Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« Fonds d'actions à faible capitalisation »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.
- 20) Fonds Scotia des ressources (« Fonds des ressources »)
- Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.
- 21) Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels (« Fonds d'actions nord-américaines Cassels »)
- 22) Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels (« Fonds cyclique Cassels »)
- 23) Fonds d'actions américaines Scotia Cassels (« Fonds d'actions américaines Cassels »)
- 24) Fonds Scotia de croissance américaine (« Fonds de croissance américaine »)

- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.
- 25) Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (« Fonds d'actions américaines de valeur »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.
- 26) Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.
- 27) Fonds d'actions internationales Scotia Cassels (« Fonds d'actions internationales Cassels »)
- 28) Fonds Scotia européen (« Fonds européen »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.
- 29) Fonds Scotia de la région du Pacifique (« Fonds de la région du Pacifique »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.
- 30) Fonds Scotia d'Amérique latine (« Fonds d'Amérique latine »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.
- 31) Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds mondial »)
- Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.
- Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.
- 32) Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.
- 33) Fonds Scotia potentiel mondial (« Fonds potentiel mondial »)
- Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.
- 34) Fonds Scotia mondial des changements climatiques (« Fonds des changements climatiques »)
- 35) Fonds Scotia indicier obligataire canadien (« Fonds indicier obligataire canadien »)
- 36) Fonds Scotia indicier canadien (« Fonds indicier canadien »)

- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.
- 37) Fonds Scotia indiciel américain (« Fonds indiciel américain »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.
- 38) Fonds Scotia CanAm indiciel (« Fonds CanAm indiciel »)
- Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.
- 39) Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« Fonds indiciel Nasdaq »)
- 40) Fonds Scotia indiciel international (« Fonds indiciel international »)
- 41) Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (« Portefeuille de revenu Sélection »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.
- 42) Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (« Portefeuille équilibré Sélection »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.
- 43) Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (« Portefeuille moyenne Sélection »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.
- 44) Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (« Portefeuille dynamique Sélection »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.
- 45) Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu »)
- 46) Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (« Portefeuille équilibré »)
- 47) Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance moyenne »)
- 48) Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance dynamique »)
- 49) Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (« Portefeuille Vision prudente 2010 »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2010.
- 50) Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (« Portefeuille Vision dynamique 2010 »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2010.
- 51) Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (« Portefeuille Vision prudente 2015 »)
- Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2015.

- 52) Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (« Portefeuille Vision dynamique 2015 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2015.
- 53) Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (« Portefeuille Vision prudente 2020 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2020.
- 54) Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (« Portefeuille Vision dynamique 2020 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2020.
- 55) Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (« Portefeuille Vision prudente 2030 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision prudente 2030.
- 56) Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (« Portefeuille Vision dynamique 2030 »)
Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia Vision dynamique 2030.

Les fonds communs de placement précités sont appelés collectivement les « Fonds ». Le Portefeuille de revenu, le Portefeuille équilibré, le Portefeuille de croissance moyenne et le Portefeuille de croissance dynamique sont appelés collectivement les « Portefeuilles Partenaires Scotia ». Le Portefeuille de revenu Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille moyenne Sélection et le Portefeuille dynamique Sélection sont appelés collectivement les « Portefeuilles Sélection Scotia ». Le Portefeuille Vision prudente 2010, le Portefeuille Vision dynamique 2010, le Portefeuille Vision prudente 2015, le Portefeuille Vision dynamique 2015, le Portefeuille Vision prudente 2020, le Portefeuille Vision dynamique 2020, le Portefeuille Vision prudente 2030 et le Portefeuille Vision dynamique 2030 sont appelés collectivement les « Portefeuilles Scotia Vision ». Collectivement, le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, le Fonds d'obligations de sociétés Cassels, le Fonds cyclique Cassels, le Fonds à revenu avantage Cassels, le Fonds de dividendes, le Fonds d'obligations américaines, le Fonds d'actions à faible capitalisation, le Fonds d'actions canadiennes Cassels, le Fonds d'actions nord-américaines Cassels, le Fonds d'actions américaines Cassels et le Fonds d'actions internationales Cassels sont appelés les « Fonds de la catégorie clients privés Scotia ».

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 14 septembre 2007 pour créer les parts de catégorie E du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 28 octobre 2005 pour créer les parts pour clients privés Scotia du Fonds.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds d'obligations américaines a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 31 octobre 2006 pour créer les parts pour clients privés Scotia de ce Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} octobre 1999, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de croissance américaine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance américaine, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de croissance américaine ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ce Fonds et relativement au Fonds de croissance américaine le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom (version anglaise seulement) de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds mondial et le Fonds de répartition tactique ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de répartition tactique, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds mondial, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds mondial et du Fonds de répartition tactique ont été mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds mondial le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ce Fonds et relativement au Fonds de répartition tactique le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom (version anglaise seulement) de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom (version anglaise seulement) de ce Fonds.

Le Fonds d'actions à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour créer les parts de catégorie I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom (version anglaise seulement) de ce Fonds.

Le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds d'actions américaines de valeur, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour créer les parts de catégorie I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom (version anglaise seulement) du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés Cassels a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés Cassels. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 4 juin 2008 pour créer les parts de catégorie I du Fonds.

Chacun des Portefeuilles Scotia Vision ainsi que le Fonds de revenu mensuel, le Fonds d'actions canadiennes Cassels, le Fonds d'actions nord-américaines Cassels, le Fonds d'actions américaines Cassels et le Fonds d'actions internationales Cassels ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Scotia Vision. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie I du Fonds d'actions canadiennes Cassels, du Fonds d'actions américaines Cassels et du Fonds d'actions internationales Cassels.

Le Fonds d'obligations gouvernementales Cassels et le Fonds à revenu avantagé Cassels ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de catégorie I du Fonds d'obligations gouvernementales Cassels.

Le Fonds des changements climatiques a été créé aux termes d'une modification datée du 25 janvier 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds cyclique Cassels a été créé aux termes d'une modification datée du 3 novembre 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de croissance américaine a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia et destinées aux clients de Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée (« Scotia Cassels ») et de Trust Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autres que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts, soit les parts de catégorie F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») ou à certains autres épargnants dans les cas permis par Placements Scotia Inc. (« PSI » ou le « gestionnaire », auparavant appelé société de gestion).

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une catégorie supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de catégorie I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions à faible capitalisation, au Fonds de croissance américaine et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour créer les parts de catégorie I.

Le 23 avril 2007, la déclaration de fiducie cadre relativement à chacun des Fonds créés avant cette date a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du comité d'examen indépendant des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer une catégorie supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial, le Fonds des changements climatiques et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de catégorie conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

PSI est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social des Fonds et de PSI est situé à l'adresse suivante : 40 King Street West, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Sous réserve des exceptions décrites ci-après, tous les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris dans le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif (le « Règlement 81-102 », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). En particulier, les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés ainsi que conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Les facteurs de risques liés aux instruments dérivés, au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres et le mode de gestion des risques sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds. La conformité aux restrictions et aux pratiques de placement énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans le Règlement 81-102 donne l'assurance que les Fonds sont gérés de façon adéquate et que les portefeuilles des Fonds maintiennent le niveau de diversité et de liquidité recherché. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds pour connaître les objectifs de placement de chacun de ceux-ci. Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote. Les Fonds qui ne se conforment pas aux restrictions et aux pratiques de placement des lois sur les valeurs mobilières applicables ou du Règlement 81-102 ont été dûment autorisés à y déroger par les organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières.

Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la

Banque européenne d'investissement (collectivement, les « organismes permis »), pourvu que les titres aient la cote AA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102; ou

- ii) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes permis, pourvu que les titres aient la cote AAA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds des ressources

Dans le cas du Fonds des ressources, les restrictions du Règlement 81-102 portant sur les placements dans l'or ou les certificats d'or qu'un organisme de placement collectif peut effectuer et sur l'achat et la vente de marchandises ne s'appliquent pas.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut pas :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 75 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 75 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);

- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel :
 - un haut dirigeant ou un administrateur de PSI, ou
 - La Banque de Nouvelle-Écosse (« BNE » ou « Banque Scotia ») ou toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du Fonds hypothécaire de revenu ou des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres de participation en circulation de PSI, ou
 - une personne qui a des liens avec les personnes mentionnées précédemment ou qui fait partie du même groupe (sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$),
 a un intérêt en tant que débiteur hypothécaire;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis de PSI, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

Actif net du Fonds (valeur marchande)		Montant des liquidités	
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$		
1 000 000 \$	100 000 \$	+ 10 % de la tranche suivante de	1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$	+ 9 % de la tranche suivante de	3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$	+ 8 % de la tranche suivante de	5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$	+ 7 % de la tranche suivante de	10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$	+ 6 % de la tranche suivante de	10 000 000 \$
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$	+ 5 % de l'excédent	

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'Instruction générale C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'organisme de placement collectif, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- a) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'organisme de placement collectif, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables;
- b) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'organisme de placement collectif, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- c) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'organisme de placement collectif ait conclu un accord pour racheter les créances de l'organisme de placement collectif dans des circonstances où cela est avantageux pour l'organisme de placement collectif et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'organisme de placement collectif.

Un organisme de placement collectif qui emploie la méthode exposée au paragraphe c) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe a) et au paragraphe b) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe a) et au paragraphe c) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes a) et b) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe a) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe b) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe c) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe b).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») l'autorisation d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines parties reliées, ou d'en vendre à ces dernières, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de parties reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de parties reliées, ou à en vendre à ces dernières.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« SHS »), filiale en propriété exclusive de la BNE, et auprès de la BNE. La BNE s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe c) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la BNE sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la BNE, de la SHS ou de toute autre partie reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuels au 14 octobre 2008

	<u>Nombre de créances hypothécaires</u>	<u>Taux d'intérêt (%)</u>	<u>Capital (\$)</u>	<u>Valeur marchande (\$)</u>
	1	2,50 - 2,74	34 168	33 675
	1	2,75 - 2,99	89 729	88 809
	1	3,00 - 3,24	195 336	193 116
	1	3,25 - 3,49	185 284	183 908
	2	3,50 - 3,74	149 994	149 235
	2	3,75 - 3,99	758 455	742 643
	12	4,00 - 4,24	2 360 849	2 351 549
	67	4,25 - 4,49	11 076 917	11 056 086
	238	4,50 - 4,74	29 617 788	29 532 320
	492	4,75 - 4,99	60 407 022	60 158 476
	506	5,00 - 5,24	62 056 914	62 041 107
	813	5,25 - 5,49	92 326 824	92 464 902
	670	5,50 - 5,74	74 369 598	74 786 535
	422	5,75 - 5,99	41 247 023	41 733 941
	208	6,00 - 6,24	16 133 968	16 414 898
	123	6,25 - 6,49	8 641 180	8 800 097
	86	6,50 - 6,74	5 749 691	5 905 230
	51	6,75 - 6,99	3 538 309	3 643 885
	21	7,00 - 7,24	1 183 945	1 221 609
	17	7,25 - 7,49	745 492	760 018
	3	7,50 - 7,74	45 470	47 350
	2	8,00 - 8,24	91 163	94 645
	1	8,25 - 8,49	45 479	46 727
Total	3 740		411 050 598	412 450 761

Créances hypothécaires par années d'échéance au 14 octobre 2008

<u>Exercice terminé en</u>	<u>Nombre de créances hypothécaires</u>	<u>Capital (\$)</u>	<u>Valeur marchande (\$)</u>
2008	172	14 616 384	14 627 303
2009	834	85 587 826	85 738 158
2010	824	81 493 852	81 920 668
2011	855	100 065 077	100 296 190
2012	747	92 535 423	92 996 795
2013	304	36 401 740	36 523 242
2014	4	350 296	348 405
Total	3 740	411 050 598	412 450 761

Créances hypothécaires par régions géographiques au 14 octobre 2008

<u>Province</u>	<u>Nombre de créances hypothécaires</u>	<u>Capital (\$)</u>	<u>Valeur marchande (\$)</u>
Ontario	1 837	217 341 598	218 060 729
Alberta	477	61 718 302	61 951 083
Colombie-Britannique	420	60 375 689	60 521 963
Québec	289	23 319 629	23 430 280
Nouvelle-Écosse	228	15 649 937	15 723 955
Nouveau-Brunswick	193	12 131 633	12 187 943
Manitoba	108	8 154 469	8 176 277
Terre-Neuve	88	4 658 666	4 684 273
Saskatchewan	66	4 711 205	4 716 972
Île-du-Prince-Édouard	24	1 407 535	1 410 686
Yukon	4	815 123	818 007
Territoires du Nord-Ouest	6	766 812	768 593
Total	3 740	411 050 598	412 450 761

Créances hypothécaires par types de propriété au 14 octobre 2008

	<u>Nombre de créances hypothécaires</u>	<u>Capital (\$)</u>	<u>Valeur marchande (\$)</u>
Unités résidentielles unifamiliales	3 496	389 301 628	390 659 929
Immeubles en copropriété divise	171	14 401 242	14 426 028
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	73	7 347 728	7 364 804
Total	3 740	411 050 598	412 450 761

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 14 octobre 2008

<u>Type</u>	<u>Nombre de créances hypothécaires</u>	<u>Arriérés (\$)</u>	<u>Capital (\$)</u>	<u>Valeur marchande (\$)</u>
Unités résidentielles unifamiliales	2	2 305	104 665	106 283

Interdictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l'application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles.

À moins que l'opération ne soit approuvée par le comité d'examen indépendant des Fonds, ces Fonds ne doivent sciemment faire de placement dans aucune catégorie de titres d'un émetteur, à l'exclusion de ceux émis ou garantis pleinement et sans condition par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province (ou par l'un de leurs organismes) si :

- a) le conseiller en valeurs du Fonds, ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe, a rempli la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de titres de la catégorie visée de l'émetteur, sauf à titre de membre du syndicat de placement plaçant tout au plus 5 % de l'émission, pour une période de 60 jours à compter de la clôture du placement de ces titres auprès du public; ou
- b) un associé, administrateur, dirigeant ou salarié du conseiller en valeurs, ou un associé, administrateur, dirigeant ou salarié d'une personne membre du groupe du conseiller en valeurs ou ayant des liens avec celui-ci, est un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur, cette condition ne s'appliquant pas dans le cas de celui qui ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte des Fonds, qui n'a pas accès, avant leur mise en oeuvre, aux décisions de placement prises pour le compte des Fonds et qui n'influe pas, sinon par le biais des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte des Fonds.

Sous réserve de certaines modalités, les Fonds ont obtenu des ACVM une dispense leur permettant d'investir dans certains titres de créance ce qui, en l'absence d'une telle dispense, serait interdit conformément au Règlement 81-102. En vertu de la dispense obtenue, les Fonds sont autorisés à acheter de courtiers reliés et qui constituent les courtiers principaux dans le marché des titres de créance au Canada, ou vendre à ces courtiers sur le marché secondaire, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance émis par un gouvernement, pourvu que le comité d'examen indépendant des Fonds ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines autres conditions. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent la négociation des titres de créance avec des courtiers reliés et a autorisé, par une instruction permanente, les Fonds à acheter des titres de créance des courtiers reliés, ou à en vendre à ces derniers sur le marché secondaire.

Placements dans des parties reliées

Les Fonds sont autorisés à investir dans les titres de la BNE, société mère du gestionnaire, et dans les titres d'autres parties reliées au gestionnaire ou aux conseillers en valeur des Fonds, sous réserve de certaines conditions imposées par le comité d'examen indépendant des Fonds. En outre, les Fonds ont obtenu des ACVM une dispense leur permettant d'investir dans des titres de créance d'entités reliées, sur le marché secondaire, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération et que l'opération respecte certaines exigences relatives à l'établissement du prix. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de PSI qui concernent les placements dans les titres de parties reliées et a autorisé, par une instruction permanente, les Fonds à investir dans des titres de ces parties reliées. Aux termes de cette instruction permanente et de toute condition qu'elle ou la dispense

(s'il y a lieu) renferme, les Fonds peuvent acheter des actions ordinaires et des titres de créance de la BNE ou de toute autre partie reliée aux Fonds au à PSI, et le Fonds indiciel américain peut investir dans les titres de la société mère de son conseiller en valeurs, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des ACVM ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

PARTS DES FONDS

Les parts

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. Toutes les parts d'un Fonds de même catégorie comportent des droits et des privilèges égaux à l'égard de la distribution du revenu et de la liquidation de l'actif du Fonds en question après déduction des frais affectés à la catégorie du Fonds en question. Les parts des Fonds n'ont aucune « valeur nominale » ni aucune valeur fixe de ce genre; la valeur de chaque part fluctue en proportion de la valeur marchande de l'actif du Fonds. La valeur du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains. La valeur d'une part d'un Fonds à une date donnée est appelée « valeur liquidative par part », et la méthode suivie pour la déterminer est résumée sous la rubrique « Évaluation des parts ».

Les parts émises par chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit sous la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Chaque part entière vous confère, à titre de porteur de parts, un droit de vote que vous avez le droit d'exercer à toutes les assemblées des porteurs de la catégorie de parts du Fonds en question. Une fraction de part comporte tous les droits, privilèges, restrictions et conditions énoncés ci-dessus, mais dans la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière; toutefois, une fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts sont en droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des porteurs de parts. À ces assemblées, ils ont droit à une voix par part entière dont ils sont propriétaires. Sous réserve des dispenses des ACVM obtenues par un Fonds, les porteurs de parts ont actuellement le droit de voter sur les questions suivantes :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe de PSI;

2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
4. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre lorsqu'en raison de cette fusion les porteurs de parts du Fonds deviendront des porteurs de parts de l'autre Fonds;
5. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre (le « Fonds prorogé ») lorsque cette fusion provoquera d'importants changements pour les porteurs de parts du Fonds prorogé.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de catégories autres que la catégorie conseillers lorsque ceux-ci souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire que l'assemblée des porteurs de parts en ce qui concerne les parts de catégorie A, de catégorie F ou de catégorie I ou les parts de catégorie prestige ou les parts pour clients privés Scotia approuve toute augmentation des frais imputés aux Fonds. Une telle augmentation peut prendre effet si ces porteurs de parts sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de son entrée en vigueur.

Parts de catégorie A, parts de catégorie F, parts de catégorie I, parts de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia

Tous les Fonds, à l'exception du Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, du Fonds d'obligations de sociétés Cassels, du Fonds à revenu avantagé Cassels, du Fonds d'actions canadiennes Cassels, du Fonds d'actions nord-américaines Cassels, du Fonds d'actions américaines Cassels et du Fonds d'actions internationales Cassels, émettent des parts de catégorie A. Chacun des Fonds, à l'exception du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, du Fonds d'obligations de sociétés Cassels, du Fonds à revenu avantagé Cassels, du Fonds d'actions canadiennes Cassels, du Fonds d'actions nord-américaines Cassels, du Fonds cyclique Cassels, du Fonds d'actions américaines Cassels, du Fonds d'actions internationales Cassels et des Portefeuilles Scotia Vision, émet également des parts de catégorie F. Le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, le Fonds d'obligations de sociétés Cassels, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds de dividendes, le Fonds d'actions canadiennes Cassels, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions à faible capitalisation, le Fonds des ressources, le Fonds d'actions américaines Cassels, le Fonds de croissance américaine, le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales Cassels, le Fonds européen, le Fonds indiciel international, le Fonds du marché monétaire, le Fonds indiciel obligataire canadien, le Fonds indiciel canadien, le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds indiciel américain, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds des changements climatiques, le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine émettent aussi des parts de catégorie I. Le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial, le Fonds des changements climatiques et les Portefeuilles Sélection Scotia émettent également des parts de catégorie conseillers, qui sont offertes aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle distincts. En outre, le Fonds du marché monétaire offre des parts de catégorie prestige. Chacun des Fonds de la catégorie clients privés Scotia émet aussi des parts pour clients privés Scotia. Le Fonds européen émet également des parts de catégorie E qui ne sont pas offertes au public. Chacune des parts de catégorie conseillers, des parts de catégories A, E, F et I, de la catégorie prestige et de la catégorie pour

clients privés Scotia représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question et a égalité de rang avec toutes les autres parts du Fonds en question en ce qui a trait aux distributions du revenu du Fonds et à la liquidation de son actif au moment de la dissolution du Fonds. Toutefois, les dépenses seront réparties différemment entre les diverses catégories.

Les porteurs de parts qui détiennent des parts d'un Fonds qui comporte plus d'une catégorie de parts ont le droit de voter séparément aux assemblées des porteurs de parts de la catégorie visée mais seulement si la question à l'étude concerne uniquement les porteurs de parts de cette catégorie. Tous les porteurs de parts d'un Fonds, peu importe la catégorie des parts qu'ils détiennent, ont le droit de voter aux assemblées des porteurs de parts lorsque la question à l'étude concerne tous les porteurs de parts du Fonds.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer, en parts égales, au partage de l'actif du Fonds après déduction de la part des frais affectée à la catégorie de parts détenues du Fonds en question.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds d'obligations américaines

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts ».

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les épargnants doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Évaluation des parts

La valeur liquidative (« VL ») par part de chaque Fonds (présentée en dollars américains dans le cas du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines) est égale à la valeur marchande de tout l'actif du Fonds moins son passif, divisée par le nombre total de parts de ce Fonds en circulation à ce moment. La VL par part sert de base à tous les achats de parts de chaque Fonds (y compris les achats par réinvestissement des distributions) et à tous les rachats de parts par chaque Fonds (ordres de rachat ou de vente).

Dans le cas des Fonds qui émettent plus d'une catégorie de parts, la VL par part est calculée de manière distincte pour chaque catégorie de parts offertes. Pour calculer la VL de chaque catégorie, il est tenu compte de deux niveaux de dépenses. Les dépenses qui ne sont pas attribuables à une catégorie particulière font l'objet d'une répartition quotidienne à chaque catégorie en fonction de la VL relative de chacune de ces catégories ou d'une manière qui soit équitable. Les dépenses qui sont imputables à une catégorie particulière sont imputées quotidiennement à la catégorie en cause. La VL de la catégorie résultante est divisée par le nombre de parts de la catégorie en circulation afin de dégager la VL par part de la catégorie. Les souscriptions de parts, le réinvestissement des distributions et les rachats sont effectués en fonction de la VL par part de la catégorie applicable à l'opération.

La VL par part des Fonds est établie chaque jour ouvrable à la fermeture des bureaux, à moins que le Fonds n'ait suspendu le calcul de la VL ainsi qu'il est indiqué sous la rubrique « Vente de parts ». L'expression « jour ouvrable » désigne toute journée au cours de laquelle la Bourse de Toronto est ouverte pour la négociation des valeurs mobilières; l'expression « fermeture des bureaux » désigne l'heure réelle de la clôture de la séance de négociation à la Bourse de Toronto. La VL par part ainsi calculée a cours jusqu'au prochain calcul de celle-ci.

Lorsqu'il est projeté de diminuer la fréquence de calcul de la VL d'un Fonds, la diminution doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts du Fonds en cause; cette approbation doit être donnée au moins à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin.

Afin de déterminer la VL à tout moment, l'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le calcul de sa VL au plus tard au prochain calcul de la VL de ce Fonds effectué après la date à laquelle la VL par part est établie aux fins d'émettre ou de racheter ces parts du Fonds. Les achats ou les ventes de titres du portefeuille d'un Fonds sont pris en compte au premier calcul de sa VL effectué après la date à laquelle les opérations lient les parties.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire et du Fonds du marché monétaire américain sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

Lorsque la VL par part d'un Fonds est calculée pour établir le prix des achats et des rachats à la clôture de la séance de bourse d'une journée quelconque :

- a) la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des bons du Trésor du Canada et des effets à court terme ou des certificats de dépôt de banques canadiennes est réputée être leur coût d'achat;
- b) la valeur d'un titre de créance (autre que les titres dont il est question au paragraphe a) qui précède) dont la durée, au moment de l'acquisition, est de tout au plus un an, est son prix d'acquisition majoré du montant de tout l'intérêt couru depuis la date d'acquisition; aux fins de ce qui précède, l'intérêt couru comprend l'amortissement, jusqu'à l'échéance, de tout escompte ou prime par rapport à la valeur nominale du titre de créance au moment de l'acquisition;
- c) à l'exception des fonds du marché monétaire, tous les Fonds évaluent les titres obligataires, débentures et autres obligations (autres que les titres dont il est question au paragraphe a) qui précède) dont la valeur résiduelle, au moment de l'acquisition, est supérieure à un an en faisant la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur cette journée-là;
- d) les titres obligataires à taux variable détenus par des fonds du marché monétaire sont évalués au coût majoré des intérêts et plus ou moins l'amortissement;
- e) les titres de participation inscrits à la cote d'une bourse sont évalués à leur dernier prix de vente le jour même ou, si aucune vente n'a été enregistrée, à un prix déterminé par le gestionnaire mais qui n'est généralement ni supérieur au cours vendeur de clôture ni inférieur au cours acheteur de clôture. Les titres de participation cotés ou négociés à plusieurs bourses ou qui sont activement négociés hors bourse tout en étant cotés ou négociés à de telles bourses sont évalués en fonction du cours qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur. Lors du calcul de la valeur de titres de

participation étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le gestionnaire fixera pour ces titres une valeur qui semble refléter le plus exactement la juste valeur des titres au moment du calcul de la VL;

- f) les titres de participation non cotés en bourse sont évalués à leur dernier prix pouvant être déterminé ou, en l'absence d'un prix ou si le gestionnaire est raisonnablement d'avis que ce dernier prix ne reflète pas convenablement la valeur du titre en question, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés;
- g) lorsqu'un Fonds effectue des placements dans des actions donnant droit à des dividendes, le montant des dividendes déclarés mais non encore reçus par le Fonds est ajouté à la valeur du Fonds, à la date à laquelle ces actions sont négociées « ex-dividende »;
- h) dans le cas du Fonds hypothécaire de revenu, la valeur d'une créance hypothécaire est calculée de la même manière que son prix d'achat, selon une des méthodes exposées sous la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement »;
- i) les titres du ou des fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia, les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision seront évalués selon leur valeur respective à la date d'évaluation pertinente. Lorsque les fonds sous-jacents ne sont pas gérés par le gestionnaire, la valeur des titres est communiquée au gestionnaire par les gestionnaires des fonds sous-jacents;
- j) les positions acheteurs sur options négociables, sur options sur contrats à terme, sur options hors bourse, sur titres assimilables à des titres de créance, sur indice boursier, sur marchandises et sur bons de souscription cotés en bourse sont évaluées au cours du marché;
- k) lorsque le Fonds vend une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option hors bourse, la prime reçue par le Fonds est inscrite comme crédit reporté, qui est évalué au cours du marché de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le crédit reporté est déduit pour obtenir le calcul de la VL du Fonds; les titres qui font l'objet de l'option négociable ou hors bourse vendue continuent à être évalués au cours du marché;
- l) les titres cotés en devises étrangères sont exprimés en dollars canadiens au taux de change au moment du calcul de la VL par part;
- m) les titres qu'un Fonds a convenu d'acheter ou de vendre sont inclus ou exclus, selon le cas, comme si l'opération avait effectivement été exécutée;
- n) le montant de l'intérêt couru mais non encore reçu ou des autres sommes à recevoir est ajouté à la valeur du Fonds;
- o) les honoraires du gestionnaire, du fiduciaire et du dépositaire ainsi que les autres frais à la charge du Fonds, qui sont à payer mais ne l'ont pas encore été, sont déduits de la valeur du Fonds. Dans le cas de chacun des Fonds, à l'exception du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds à revenu avantage Cassels, du Fonds d'actions nord-américaines Cassels, du Fonds cyclique Cassels et des Portefeuilles Scotia Vision, les frais accumulés seront répartis entre chaque catégorie de parts avant d'être déduits de la valeur de la catégorie appropriée de parts du Fonds concerné;

- p) les contrats à terme et les contrats à livrer sont évalués à la valeur du marché au moment du calcul de la VL et toute différence résultant d'une évaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur placement;
- q) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme et de contrats à livrer sont inscrites comme créances et, dans le cas de marges consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de marge;
- r) les métaux précieux (y compris les pièces, lingots, certificats et autres attestations de métaux précieux) et autres marchandises sont évalués au cours du marché, fondé sur les cours publiés par les bourses et autres marchés;
- s) la valeur de tout titre ou bien auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes énoncés ci-dessus ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation du cours ou du rendement n'est disponible ou pour tout autre motif), est la juste valeur de ce titre ou de ce bien calculée de la manière que le gestionnaire détermine de temps à autre. Au cours des trois dernières années, le gestionnaire a calculé à leur juste valeur certains titres cotés dont la négociation était suspendue, utilisant leur dernier cours. D'autres titres ont été calculés à leur juste valeur, à un prix jugé raisonnable, en attendant que de tels titres soient cotés en bourse. Le gestionnaire a également calculé à leur juste valeur des bons de souscription particuliers, émis par une société inscrite à la cote. Ces bons de souscription particuliers n'étaient pas inscrits en bourse, mais convertibles en titres inscrits à la cote officielle. Compte tenu de leur valeur sous forme de pourcentage de l'actif net global du Fonds, le gestionnaire a calculé ces bons de souscription particuliers à leur juste valeur en fonction de la valeur des titres sous-jacents inscrits à la cote.

Les principes ci-dessus servent à calculer la valeur liquidative des Fonds pour établir le prix aux fins des achats et des rachats. Cette méthode d'évaluation diffère de celle qui est exigée pour la présentation de l'information financière aux termes du manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « manuel de l'ICCA »). Le manuel de l'ICCA exige que les titres d'un fonds sur un marché actif soient évalués selon le cours acheteur figurant dans les états financiers. Les principales différences entre la méthode d'évaluation du gestionnaire et celle du manuel de l'ICCA correspondent au fait que le gestionnaire calculera généralement la juste valeur des titres de participation négociés à une bourse des valeurs en utilisant le cours de clôture à cette bourse. Pour ce qui est des titres obligataires, des débentures et d'autres titres de créance, le gestionnaire utilisera généralement la moyenne des cours acheteur et vendeur pour calculer la juste valeur. Bien que le Règlement 81-106 exige que la valeur liquidative d'un Fonds soit calculée au moyen de la juste valeur des actifs et des passifs du Fonds, il n'exige pas que le Fonds calcule la juste valeur conformément au manuel de l'ICCA à des fins autres que celles de la présentation de l'information financière.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription des parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur VL par part, calculée de temps à autre de la manière exposée sous la rubrique « Évaluation des parts ». En règle générale, il n'y a ni commission de souscription ni autres frais à payer à la souscription de parts. Les parts de catégorie A peuvent être souscrites directement auprès de PSI, de ScotiaMcLeod et de Placement direct ScotiaMcLeod (appelées collectivement « ScotiaMcLeod ») ou de Scotia Capitaux dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à recevoir des ordres de souscription ou auprès de courtiers en valeurs mobilières inscrits dans votre province ou territoire. Vous pouvez aussi passer un ordre de souscription de parts auprès de représentants de PSI dans les succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National et de Trust

Scotia. Les souscripteurs éventuels de parts de catégorie F doivent maintenir un compte comportant des frais auprès de ScotiaMcLeod. PSI peut décider de temps à autre de mettre des parts de catégorie F à la disposition d'autres épargnants. Les parts de catégorie I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels admissibles et autres épargnants qualifiés, ainsi que le détermine PSI. Les parts de catégorie prestige ne peuvent être souscrites que par des épargnants qui effectuent le placement minimal, ainsi que le détermine PSI à l'occasion. Les parts de catégorie pour clients privés Scotia ne peuvent être souscrites que par des clients de Scotia Cassels ou de Trust Scotia qui ont conclu une convention de gestion carte blanche. Les parts de catégorie conseillers, qui sont offertes en vente aux termes d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle distincts, sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoi qu'il arrive, dans la journée ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de PSI aux succursales ou aux centres téléphoniques du Groupe de la BNE. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement renvoyées au souscripteur. Des frais peuvent être exigés pour les opérations à court terme.

Les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures de parts de catégorie A et de catégorie prestige des Fonds sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour les parts de catégorie F d'un Fonds (sauf les Portefeuilles Partenaires Scotia), le placement initial minimal est de 2 500 \$ et le montant minimal pour chaque placement supplémentaire est de 50 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des parts de catégorie F des Portefeuilles Partenaires Scotia est indiqué dans le tableau ci-après. Pour les parts de catégorie I d'un Fonds, le placement initial minimal est généralement de 1 000 000 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des Fonds de la catégorie pour clients privés Scotia est généralement de 250 000 \$.

Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier le montant minimal de la souscription ou ne pas imposer de minimum. Il peut fermer le compte d'un épargnant dans un Fonds si la VL de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements ultérieurs.

Fonds	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques ²)
	Tous les comptes sauf les comptes du programme ³ Placement CAP ^{MC} Tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FERR	FERR Scotia	
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien			
Fonds Scotia indiciel canadien			
Fonds Scotia indiciel américain			
Fonds Scotia CanAm indiciel			
Fonds Scotia indiciel Nasdaq			
Fonds Scotia indiciel international	1 000 \$	5 000 \$	50 \$
Fonds Scotia des bons du Trésor			
Fonds Scotia du marché monétaire (catégorie A)			
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ¹	2 000 \$	10 000 \$	50 \$

Fonds	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques ²)
	Tous les comptes sauf les comptes du programme ³ Placement CAP ^{MC} Tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FERR	FERR Scotia	
Fonds Scotia du marché monétaire (catégorie prestige) ⁴			
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor ⁴	100 000 \$	250 000 \$	500 \$
Fonds Scotia de croissance mondiale	100 \$	5 000 \$	25 \$
Fonds Scotia d'obligations en \$ US ¹			
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	50 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	5 000 \$	5 000 \$	50 \$
Portefeuilles Sélection Scotia			
Portefeuilles Scotia Vision	2 500 \$	2 500 \$	50 \$

¹ Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains.

² Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.

³ Aucun montant minimal n'est requis à l'égard du placement initial dans le Fonds de revenu mensuel, le Fonds équilibré, le Fonds de répartition tactique et le Fonds mondial, lorsque des parts de ces Fonds sont achetées à l'aide du programme Placement CAP offert par la BNE. Veuillez vous reporter à la page 28 pour obtenir plus de détails.

⁴ Le gestionnaire se réserve le droit de changer, sans vous en aviser, vos parts de catégorie prestige pour des parts de catégorie A du Fonds du marché monétaire et de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor des parts du Fonds des bons du Trésor, selon le cas, si vous ne maintenez pas les investissements initiaux minimaux décrits aux présentes. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu l'investissement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours de la dernière journée ouvrable de n'importe quel mois est inférieure à l'investissement initial minimal indiqué précédemment.

La VL par part appliquée à l'émission de parts est la première VL établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de payer le prix de souscription. Si aucun courtier n'a servi d'intermédiaire, PSI a le droit de recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas effectué le paiement des parts visées par l'ordre de souscription.

À l'exception des frais d'opération à court terme décrits ci-après, les Fonds n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Les Fonds n'envisagent pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des catégories décrites dans la présente notice annuelle au cours des 12 prochains mois.

Frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou autres si vous souscrivez des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autre que PSI ou ScotiaMcLeod. Vous négociez les frais ou les commissions avec votre courtier.

Commissions de vente

Le gestionnaire peut verser aux employés de PSI une commission au moment de la souscription jusqu'à concurrence de 1 % des sommes investies par le souscripteur.

Frais de service et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser à ses employés et aux courtiers inscrits des frais de service à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie prestige des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts de catégorie A et(ou) de catégorie prestige que vous détenez. Le gestionnaire ne verse aucuns frais de service à l'égard des parts de catégorie F, des parts de catégorie I ou des parts pour clients privés Scotia. De temps à autre, des primes en espèces ou en nature liées à la vente de parts des Fonds peuvent être attribuées à des employés ou à des succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National ou de Trust Scotia, qui les distribuent ou les utilisent au profit général de leurs employés. Scotia Cassels peut rémunérer les courtiers au moyen d'une commission pour recommandation représentant jusqu'à concurrence de la moitié des honoraires de conseils versés par ses clients pendant la première année. De plus amples renseignements sur les frais de service et programmes d'encouragement des ventes sont donnés sous la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié.

Par ailleurs, la BNE peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la BNE.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux parts d'un Fonds Scotia des parts d'un autre Fonds Scotia dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la catégorie en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opération à court terme.

La substitution de parts de catégorie conseillers souscrites en vertu de l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts des catégories A, F ou I ou par des parts de catégorie prestige peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une catégorie contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette catégorie de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la VL établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a mis en place des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. Le gestionnaire examine régulièrement les opérations relevées et décide si des mesures s'imposent. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, un Fonds peut prélever des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opération à court terme sont conservés par le Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux placements dans le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, étant entendu que ces Fonds sont conçus pour avoir une liquidité très élevée. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, PSI a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opération à court terme. PSI peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat.

Le gestionnaire peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur VL totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiqué dans le tableau de la rubrique « Souscription des parts ».

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à PSI, à ScotiaMcLeod ou à Scotia Capitaux dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Vous pouvez enfin passer un ordre de vente auprès de représentants de PSI dans les succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National et de Trust Scotia. Les courtiers en

valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messenger, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la VL applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, PSI, en qualité de placeur principal des Fonds, doit payer la différence au Fonds. PSI est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun courtier n'a servi d'intermédiaire, PSI a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

OPTIONS DE PLACEMENT

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour n'importe lesquelles des parts de catégorie A ou des parts de catégorie prestige des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la BNE ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi, sur avis écrit au Fonds, changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts de catégorie A, les parts de catégorie F et les parts de catégorie prestige des Fonds.

Les Fonds ont reçu une dispense à l'égard des exigences de livraison d'un prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications qui y sont apportées) aux épargnants qui achètent des parts des Fonds par l'entremise d'un programme de prélèvements automatiques ou de programmes analogues. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Programme *Placement CAP*^{MC}

Le programme *Placement CAP* (le « programme ») offert par la BNE vous permet d'évaluer votre situation financière actuelle et apporte des solutions à chacun de vos objectifs en vous suggérant des options de placement en fonction de vos besoins particuliers. À l'aide du programme, vous déterminez le montant que vous pouvez verser régulièrement comme cotisation à l'égard de chacun de vos objectifs. Le montant des cotisations par prélèvements automatiques sera tiré de votre compte bancaire et affecté aux placements choisis. Aucun montant minimal ne s'applique à l'égard du placement initial dans les parts de certains Fonds lorsqu'elles sont achetées à l'aide du programme. Veuillez vous reporter à la page 24 pour obtenir plus de détails.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un REER, un FERR, un CRI, un RERI, un FRV, un FRRI, un FRRP, un CELI ou un REEE Scotia (collectivement, les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription des parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer dans les succursales de la BNE, de Montréal Trust, de Trust National ou de Trust Scotia ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par PSI dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, si vous investissez dans un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les porteurs de parts des catégories A et F et de parts de catégorie prestige peuvent établir un programme de retraits automatiques (en dollars US ou en dollars canadiens, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines) en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces leur soient versés régulièrement. Aux fins de l'établissement et du maintien d'un programme de retraits automatiques pour les parts de catégorie A ou les parts de catégorie F, les montants minimaux de solde et de retrait s'établissent comme suit, le gestionnaire pouvant à son gré, à tout moment et sans préavis modifier les minimums ou ne pas en imposer :

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Montant minimum de chaque retrait
Fonds des bons du Trésor		
Fonds du marché monétaire ¹		
Fonds du marché monétaire américain ²	10 000 \$	100 \$ ¹
Fonds privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Tous les autres Fonds ²	5 000 \$	50 \$ ¹

¹ Pour détenir des parts de catégorie prestige, vous êtes tenu de maintenir un montant de placement minimal de 100 000 \$. Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques des parts de catégorie prestige dans la mesure où vous retirez un minimum de 500 \$ chaque fois. Si vous établissez un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de catégorie prestige, vous devez vous assurer de maintenir ce montant de placement minimal, faute de quoi, nous pouvons, sans vous en aviser, échanger vos parts de catégorie prestige contre des parts de catégorie A du Fonds du marché monétaire.

² Vous devez utiliser des dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds d'obligations américaines.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions (autres que de capital), ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les REER et autres régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Traitement fiscal de votre placement ».

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes touchant généralement les Fonds et les porteurs de parts résidant au Canada qui sont des particuliers (autres que des fiducies) et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le sommaire se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement, annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions »), ainsi que les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à tous moments importants. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Régime fiscal des Fonds

Chaque Fonds distribuera chaque année aux porteurs de ses parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (en tenant compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital). Les pertes en capital ou les pertes de revenu subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours des années d'imposition ultérieures. Tous les frais déductibles, dont les frais communs à toutes les catégories de parts du Fonds et les frais de gestion, ainsi que tous les autres frais propres à une catégorie particulière de parts de Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds pris dans son ensemble. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une ou des

catégories de parts d'un Fonds servent à réduire le revenu attribuable à une autre ou d'autres catégories de parts du Fonds. Le revenu d'un Fonds de source étrangère peut être assujéti à des retenues fiscales étrangères qui, dans la mesure prévue par le Fonds et permise par la Loi de l'impôt, pourront permettre aux porteurs de parts d'avoir droit à un crédit pour impôt étranger. En règle générale, les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et les contrats à livrer) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux seront imposés en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par le Fonds indiciel obligataire canadien, le Fonds indiciel canadien, le Fonds indiciel américain, les Portefeuilles Partenaires Scotia, les Portefeuilles Sélection Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision peuvent être suspendues et, par conséquent, ne pas être admissibles comme exonération des gains en capital.

Le 9 novembre 2006, le ministre des Finances du Canada a présenté des propositions fiscales révisées visant l'imposition de placements dans des « entités de placement étrangères » (des « entités étrangères »). Il est proposé que ces règles s'appliqueront aux années d'imposition débutant après 2006. Ces propositions pourraient faire en sorte qu'un Fonds, s'il détient une « participation déterminée » dans une entité étrangère, doive inclure chaque année dans son revenu imposable i) un montant correspondant à un pourcentage déterminé du coût de sa participation déterminée dans l'entité étrangère, ii) tout gain réalisé sur une telle participation déterminée, évalué à la valeur du marché, que le gain ait ou non été réalisé, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites, ou iii) sa quote-part du bénéfice (ou de la perte) de l'entité étrangère, calculé en fonction des règles fiscales canadiennes, si le Fonds en décide ainsi et si certaines conditions sont satisfaites. Dans certains cas restreints, le gain déterminé à la valeur du marché peut être traité en tant que capital. Par conséquent, si ces propositions fiscales s'appliquent à un Fonds, celui-ci peut être tenu d'inclure dans son revenu des montants qu'il n'a pas gagnés ou reçus, auquel cas ses porteurs de parts devront payer de l'impôt sur la partie de ces montants qui leur est payable par le Fonds, comme il est décrit ci-après.

On a adopté de nouvelles règles qui modifient la façon dont certaines fiducies de revenu cotées en bourse sont imposées. De façon générale, ces règles comprennent un impôt sur certaines distributions de fiducies de revenu visées (à l'exclusion de certaines (FPI). La fiducie qui verse la distribution est assujétié à l'impôt, selon un taux correspondant au taux général fédéral de l'impôt sur le revenu des sociétés, plus 13 % pour tenir compte de l'impôt provincial. En général, le montant d'une telle distribution à un porteur de parts sera imposé entre les mains du porteur de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable, qui sera admissible à la bonification du crédit d'impôt pour dividendes s'il est versé à un résident du Canada. Ces mesures s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2011 aux fiducies de revenu déjà cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006 (ou plus tôt si certaines lignes directrices relatives à la croissance sont dépassées), et à compter de l'année d'imposition 2007 aux fiducies qui commencent à être cotées en bourse après le 31 octobre 2006. Les modifications réduiront les avantages fiscaux des fiducies de revenu.

Régime fiscal des porteurs de parts

Les porteurs de parts doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constituent un remboursement de capital et ne sont pas imposables, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en

capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la VL des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués et des gains en capital non réalisés du Fonds. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, chaque Fonds fera des attributions de sorte que les gains en capital et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère conserveront, pour l'application des dispositions fiscales, leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Un crédit d'impôt pour dividendes majoré vise certains dividendes admissibles reçus de sociétés canadiennes. Pour les besoins du crédit pour impôt étranger, les porteurs de parts seront réputés avoir payé leur part proportionnelle d'impôt étranger sur ce revenu de source étrangère.

En règle générale, le Fonds distribuera les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme et à livrer) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de métaux précieux en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital.

À la disposition d'une part, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leur part à ce moment-là, majoré des frais de disposition. Un changement de catégorie de parts d'un Fonds à une autre catégorie de parts du même Fonds n'entraînera pas la disposition des parts changées. Les porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds d'obligations américaines pourraient réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition de ces parts en raison de la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période de détention des parts. En règle générale, les porteurs de parts doivent inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital des gains en capital imposables. Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables versés par un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

Régimes exonérés de l'impôt

Chaque Fonds est ou, pour ce qui est du Fonds cyclique Cassels, devrait être, à compter de la date de sa création en 2008 et à tous moments importants par la suite, une fiducie de fonds commun de placement en vertu de Loi de l'impôt. Pourvu que chacun des Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et ce, à tous moments importants, les parts des Fonds seront des placements admissibles pour une fiducie régie par des régimes enregistrés.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

PSI assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes de la convention de gestion cadre (« convention de gestion ») datée du 14 février 2005.

Des réductions des frais de gestion pour les Fonds peuvent être négociées entre le gestionnaire et certains épargnants investissant dans les Fonds. Les réductions sont généralement payées au même

moment où les distributions de revenu sont effectuées par le Fonds et réglées par des distributions de parts du Fonds (les « distributions sur les frais de gestion ») effectuées par voie de réinvestissement automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion visent à susciter des placements importants qui, autrement, pourraient être faits ailleurs. (Cela profite aux Fonds et au gestionnaire parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Fonds sont moindres en cas de placements importants.) Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor reçoivent une distribution sur les frais de gestion de 0,20 % de la valeur des parts du Fonds dans leur compte si cette valeur est de 250 000 \$ à 1 000 000 \$ et une distribution de 0,35 % lorsque cette valeur est supérieure à 1 000 000 \$. L'admissibilité aux distributions sur les frais de gestion pour les porteurs de parts des autres Fonds repose sur la taille du placement effectué ou détenu dans un ou plusieurs Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Le gestionnaire peut mettre fin à cette pratique à tout moment sur préavis écrit à l'épargnant. PSI ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Le gestionnaire reçoit des frais qui lui sont versés par les Fonds aux termes de la convention de gestion. Les Fonds sont tenus de payer la taxe fédérale sur les produits et services (« TPS ») sur les frais qu'ils versent au gestionnaire, tout comme ils le font pour la plupart des produits et services qu'ils achètent.

Organisation et gestion des Fonds Scotia

<p>Gestionnaire Placements Scotia Inc. 16^e étage 40 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1 www.banquescotia.com 1-800-268-9269 info@banquescotia.com</p>	<p>À titre de gestionnaire, PSI est responsable des activités générales et de l'exploitation des Fonds.</p> <p>Elle doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des services administratifs ou prendre des dispositions à cet effet • prendre des dispositions relativement aux services de conseillers en valeurs <p>PSI est une filiale en propriété exclusive de la BNE.</p>
<p>Fiduciaire Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de fiduciaire, PSI a autorité sur les placements de chacun des Fonds en fiducie pour les porteurs de parts, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie cadre.</p>
<p>Placeur principal Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre de placeur principal, PSI commercialise et vend les titres des Fonds là où leur vente est permise au Canada. PSI peut désigner des courtiers participants pour vendre les parts des Fonds.</p>
<p>Dépositaire La Banque de Nouvelle-Écosse Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire assure la garde en lieu sûr des placements des Fonds afin qu'ils soient utilisés uniquement à l'avantage des épargnants. La BNE est la société mère de PSI.</p>

<p>Agent chargé de la tenue des registres Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, PSI prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de parts des Fonds, traite les ordres et remet aux porteurs de parts les relevés de compte et les feuillets d'impôt.</p>
<p>Vérificateurs Ernst & Young s.r.l. Toronto (Ontario)</p> <p>Gaviller & Company LLP Owen Sound (Ontario)</p>	<p>Les vérificateurs sont des cabinets indépendants de comptables agréés. Les cabinets vérifient les états financiers annuels des Fonds et donnent une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.</p> <p>Gaviller & Company LLP sont les vérificateurs du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de dividendes, du Fonds équilibré, du Fonds indiciel canadien, du Fonds d'actions à faible capitalisation et du Fonds indiciel américain.</p> <p>Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs de tous les autres Fonds.</p>
<p>Conseillers en valeurs Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée Toronto (Ontario)</p> <p>Scotia Capitaux Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée Vancouver (Colombie-Britannique)</p> <p>Conseillers en gestion globale State Street, Ltée Montréal (Québec)</p> <p>AllianceBernstein Canada, Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>TCW Investment Management Company Los Angeles (Californie)</p> <p>GlobeFlex Capital, LP San Diego (Californie)</p> <p>Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg (Écosse)</p> <p>Metropolitan West Capital Management, LLC Newport Beach (Californie)</p> <p>Pzena Investment Management, LLC New York (New York)</p> <p>Thornburg Investment Management, Inc. Santa Fe (Nouveau-Mexique)</p>	<p>Les conseillers en valeurs donnent des conseils en placement et prennent des décisions de placement pour les Fonds.</p> <p>Scotia Cassels et Scotia Capitaux sont, respectivement, des filiales en propriété exclusive directe et indirecte de la BNE, qui est la société mère de PSI.</p> <p>Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée est une société indépendante de PSI.</p> <p>Conseillers en gestion globale State Street, Ltée est une société indépendante de PSI.</p> <p>AllianceBernstein Canada, Inc. est une société indépendante de PSI.</p> <p>TCW Investment Management Company est une société indépendante de PSI.</p> <p>GlobeFlex Capital, LP est indépendante de PSI.</p> <p>Baillie Gifford Overseas Limited est une société indépendante de PSI.</p> <p>Metropolitan West Capital Management, LLC est une société indépendante de PSI.</p> <p>Pzena Investment Management, LLC est une société indépendante de PSI.</p> <p>Thornburg Investment Management, Inc. est une société indépendante de PSI.</p>

Le tableau ci-dessous indique le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des dirigeants de PSI, leur principale occupation au cours des cinq dernières années ainsi que leur poste auprès d'elle :

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de PSI	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	De novembre 2006 à ce jour – Président et chef de la direction, PSI, et directeur général et responsable des fonds communs de placement, BNE D'août 2005 à novembre 2006 – Directeur général, Développement des affaires, Gestion de patrimoine, BNE De février 2004 à août 2005 – Vice-président de district, Toronto Centre, BNE De mai 2000 à février 2004 – Vice-président aux ventes et au marketing, PSI
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Vice-président, trésorier et chef des services financiers et administrateur	Vice-président, trésorier et chef des services financiers, PSI, vice-président, BNE, et directeur général, Scotia Capitaux Inc.
Maria Kallos Toronto (Ontario)	Chef de la conformité suppléante	D'avril 2007 à ce jour – Directrice, Conformité et chef de la conformité suppléante, PSI De juillet 2006 à avril 2007 – Directrice, Conformité, TD Waterhouse De juin 2005 à juillet 2006 – Directrice en conformité des ventes, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières De septembre 1997 à juin 2005 – Cadre en conformité des ventes, BMO Nesbitt Burns
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, PSI, et vice-présidente, chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, BNE De janvier 2007 à ce jour – Administratrice, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De mars 2008 à ce jour – Directeur général, Conformité, Scotia Capitaux Inc. De mars 2004 à août 2006 – Vice-présidente adjointe, Conformité, CMA Holdings Incorporated et ses filiales et les membres de son groupe De janvier 2000 à mars 2004 – Vice-présidente adjointe, Conformité, Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie De novembre 2001 à mars 2004 – Responsable de la conformité, Valeurs mobilières Canada-Vie Inc.
Diane Mary Pahl Calgary (Alberta)	Membre de la direction avec privilège de négociation	De 2004 à ce jour – Responsable régionale de la conformité, PSI De 2001 à 2004 – Responsable du perfectionnement du personnel, BNE

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein de PSI	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, BNE De janvier 2007 à ce jour – Secrétaire, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée Avant juin 2006 – Clerc en droit des sociétés, BMO Nesbitt Burns Inc.
Wendy G. Hannam Toronto (Ontario)	Administratrice	D’octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Services bancaires personnels et distribution, Canada, BNE De mars 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Services aux particuliers et Distribution, Réseau canadien, BNE De janvier 2005 à mars 2006 – Vice-présidente à la direction, Réseau canadien de succursales, BNE De décembre 2003 à décembre 2004 – Première vice-présidente, Ventes et services, BNE De septembre 2000 à décembre 2003 – Première vice-présidente, Région de l’Ontario, BNE
Russell A. Morgan Mississauga (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef des placements, groupe Trésorerie, BNE
Barbara F. Mason Toronto (Ontario)	Présidente du conseil et administratrice	D’octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, Canada, BNE D’avril 2008 à ce jour – Présidente et administratrice, Scotia Capitaux Inc. De mars 2007 à ce jour – Présidente du conseil, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De janvier 2007 à ce jour – Administratrice, Gestion de Placements Scotia Cassels Limitée De mai 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, BNE De janvier 2005 à mai 2006 – Vice-présidente à la direction, Marketing, vente et service, BNE De décembre 2003 à janvier 2005 – Directrice générale et chef du marketing au détail, BNE

Aux termes de la convention de gestion, PSI doit fournir ou faire en sorte que soient fournis, aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l’achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l’exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services d’administration nécessaires ou souhaitables, y compris l’évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l’exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l’exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion peut être résiliée moyennant un préavis écrit à cet effet d’au moins six mois à l’autre partie.

La convention de gestion ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois, les règlements ou les instructions générales des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Lorsque ces lois, règlements ou instructions générales n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Les conseillers en valeurs

PSI a engagé Scotia Cassels, Scotia Capitaux, TCW Investment Management Company (« TCW »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), AllianceBernstein Canada, Inc. (« AllianceBernstein »), Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Metropolitan West Capital Management, LLC (« Metropolitan West »), Pzena Investment Management, LLC (« Pzena »), Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg »), Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« State Street ») et GlobeFlex Capital, L.P. (« GlobeFlex ») pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Scotia Cassels, State Street, Scotia Capitaux, TCW, AllianceBernstein, GPCCL, Baillie Gifford, Metropolitan West, Pzena, Thornburg et GlobeFlex disposent, sous la direction de PSI, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Scotia Cassels, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une entreprise torontoise de gestion de placements et de portefeuilles qui gère activement en vertu de délégations complètes des portefeuilles de titres de particuliers et d'entreprises ainsi que des caisses de retraite et d'autres fonds distincts. State Street est un chef de file dans le domaine du développement des fonds indiciels et l'un des plus grands gestionnaires de stratégies indicielles américaines ou non américaines au monde, avec environ 1,9 billion de dollars américains d'actifs sous gestion. Scotia Capitaux, filiale en propriété exclusive de la BNE, est une société torontoise offrant une vaste gamme de produits et de services bancaires aux entreprises et de produits et de services bancaires d'investissement. TCW est une entreprise de gestion de placements et de portefeuilles constituée en 1971 qui gère activement les avoirs de fiducies familiales, de particuliers et d'institutions. AllianceBernstein est une filiale en propriété exclusive d'AllianceBernstein L.P., société de placement internationale qui gère plus de 700 milliards de dollars d'actifs pour le compte de clients institutionnels, de détail et privés parmi les plus importants au monde. GPCCL a été créée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des épargnants particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 38 milliards de dollars. Baillie Gifford, située à Édimbourg, est une entreprise de conseils en placement constituée en 1908 qui gère des actifs de 104 milliards de dollars américains. Metropolitan West, située à Newport Beach, en Californie, est une entreprise de conseils en placement qui gère des actifs de plus de 10 milliards de dollars américains spécialisée dans la gestion des actions. Pzena, située à New York, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1995 qui gère des actifs de 18 milliards de dollars américains. Thornburg, située à Santa Fe, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1982 qui gère des actifs de 52 milliards de dollars américains. GlobeFlex, située à San Diego, est une entreprise de conseils en placement fondée en 1994 qui gère des actifs de 7,2 milliards de dollars américains. La convention conclue avec chaque conseiller en valeurs peut être résiliée par PSI ou le conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds sous la rubrique « Autres informations importantes » de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion de placement modifiée et mise à jour en date du 6 septembre 2006, Scotia Cassels agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations américaines, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, du Fonds d'obligations de sociétés Cassels, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes Cassels, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds d'actions nord-américaines Cassels, du Fonds cyclique Cassels, du Fonds d'actions américaines Cassels, du Fonds de croissance américaine, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq, du Fonds à revenu avantage Cassels et du Fonds d'actions internationales Cassels. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
John Varao	Chef de la direction, président et chef des placements	2 années	D'avril 2007 à ce jour – Chef de la direction, président et chef des placements, Scotia Cassels D'avril 2003 à avril 2007 – Premier vice-président, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant avril 2003 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Shane Jones	Directeur général et responsable, Actions	2 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général et responsable, Actions, Scotia Cassels D'avril 2007 à septembre 2008 – Directeur général, Actions canadiennes, Scotia Cassels De septembre 2004 à avril 2007 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc. Avant septembre 2004 – Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Britt Doherty	Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes	17 années	De mai 2003 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant mai 2003 – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Romas Budd	Directeur général, Placements à revenu fixe	18 années	De mars 2003 à ce jour – Directeur général, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels Avant mars 2003 – Vice-président et administrateur, Placements à revenu fixe, Scotia Cassels et une société remplacée par celle-ci
David Whetham	Gestionnaire de portefeuille et analyste, Actions canadiennes	8 années	De septembre 2000 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels
Sue J. Lavigne	Directrice, Actions canadiennes	5 années	D’août 2003 à ce jour – Directrice, Actions canadiennes, Scotia Cassels Avant août 2003 – Vice-présidente, Actions canadiennes, Co-operators Investment Counsel
Wes Mills	Directeur général, Actions	15 années	De septembre 2008 à ce jour – Directeur général, Actions, Scotia Cassels De juin 2006 à septembre 2008 – Directeur général, Clients privés, Scotia Cassels De novembre 2002 à juin 2006 – Directeur, Clients privés, Scotia Cassels
Bill Girard	Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit	14 années	D’octobre 2003 à ce jour – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, Scotia Cassels Avant octobre 2003 – Vice-président, Titres à revenu fixe, Scotia Cassels
Shane Stuck	Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales	2 années	De février 2007 à ce jour – Directeur, Instruments dérivés à revenu fixe et obligations mondiales, Scotia Cassels Avant février 2007 – Directeur, Portefeuilles d’obligations, Munich Re Capital Management
Cameron Winser	Directeur, Actions américaines	1 année	D’octobre 2007 à ce jour – Directeur, Actions américaines D’octobre 2005 à septembre 2007 – Gestionnaire de portefeuille, RBC Gestion d’Actifs
Nicholas Van Sluytman	Gestionnaire de portefeuille	19 années	De novembre 2006 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Scotia Cassels Avant novembre 2006 – Courtier principal, Titres à revenu fixe, Scotia Cassels

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 28 novembre 2000, Scotia Capitaux est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Scotia Vision. La personne suivante est celle qui dispense des conseils à ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Willo K. Watson	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	17 années	De 1991 à ce jour – Administrateur et gestionnaire de portefeuille, Scotia Capitaux

Conformément à la convention de conseils en placement modifiée et mise à jour en date du 25 janvier 2008, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international et du Fonds des changements climatiques. State Street a remis un avis au gestionnaire selon lequel elle a l'intention de mettre fin à cette convention à l'égard du Fonds des changements climatiques vers le 9 décembre 2008. Le gestionnaire cherche actuellement un conseiller en valeurs afin de remplacer State Street pour ce Fonds. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Gregory Chrispin	Directeur général et chef de la direction (Canada)	9 années	De juillet 2007 à ce jour – Directeur général et chef de la direction (Canada), State Street D'août 2005 à juillet 2007 – Chef des placements (Canada), State Street Avant août 2005 – Gestionnaire de portefeuille, State Street
Peter Lindley	Vice-président et chef des placements	3 années	De juillet 2007 à ce jour – Vice-président et chef des placements, State Street De 2005 à juillet 2007 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, State Street De 2004 à 2005 – Vice-président et chef du revenu fixe, Valeurs mobilières Desjardins
James Wittebol	Directeur, gestionnaire de portefeuille	7 années	De 2006 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Groupe des produits à structure globale, State Street De 2004 à 2006 – Chef d'équipe, Groupe des opérations sur actions, State Street Avant 2004 – Comptable en placements, Groupe des opérations sur titres à revenu fixe, State Street
Emiliano Rabinovich	Directeur, gestionnaire de portefeuille	2 années	De 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Groupe des produits à structure globale, State Street De 2004 à 2006 – Directeur, Développement des affaires, PerOs Systems Technologies Avant 2004 – Économiste, Fundacion Capital

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Louis Basque, CFA	Vice-président, Ingénieur de portefeuille principal	8 années	De 2006 à ce jour – Vice-président, Ingénieur de portefeuille principal Avant 2006, Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, State Street
Nick Arvanitis, CFA	Vice-président / responsable des titres à revenu fixe, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (Canada)	7 années	De 2006 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille et responsable des titres à revenu fixe, State Street Avant 2006 – Analyste du crédit principal, State Street
Claudio Ferri	Directeur, gestionnaire de portefeuille	7 années	De 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, State Street Avant 2004 – Directeur de la comptabilité des opérations, titres à revenu fixe, State Street
Jean Gauthier, CFA	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	6 années	De 2002 à ce jour – Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal, titres à revenu fixe, State Street
Sébastien Guilbault	Directeur, gestionnaire de portefeuille	5 années	De 2003 à ce jour - Directeur, gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, State Street
Christian Hoffman	Directeur, gestionnaire de portefeuille débutant	4 années	De 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille débutant, titres à revenu fixe, State Street De 2004 à 2007 – Chef d'équipe, Exploitation, titres à revenu fixe, State Street Diplômé de l'Université McGill en 2004
Omar Slim, CFA	Directeur, analyste de crédit	1 année	De 2007 à ce jour – Directeur, analyste de crédit, titres à revenu fixe, State Street De 2004 à 2007 – Analyste principal, BNP Paribas Corporate and Investment Banking Obtention d'une maîtrise ès sciences en finances du Boston College
Yves Desjardins	Directeur, gestionnaire de portefeuille	1 année	De 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe, State Street De 1997 à 2007 – Responsable des négociations, titres à revenu fixe, Natcan Investment Management
William H. Page	Responsable des placements ESG, gestionnaire de portefeuille	9 années	De 2005 à ce jour – Responsable des placements ESG et gestionnaire de portefeuille principal du groupe de stratégies des occasions environnementales mondiales, Conseillers en gestion globale State Street, Boston De 2001 à 2005 – Gestionnaire de portefeuille du groupe de stratégies fondamentales

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
			mondiales, Conseillers en gestion globale State Street, Boston
Matt Griswold, CFA	Gestionnaire de portefeuille	18 années	De 2007 à ce jour - Gestionnaire de portefeuille des placements ESG, Conseillers en gestion globale State Street, Boston Avant 2007 – Gestionnaire de portefeuille, Groupe de mise en application active, Conseillers en gestion globale State Street, Boston

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 27 juin 2005, AllianceBernstein est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Marc O. Mayer	Vice-président directeur, chef des placements (Solutions mixtes)	19 années	De juin 2008 à ce jour – gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein De novembre 2003 à mai 2008 – Directeur général principal, AllianceBernstein Investments
Christopher M. Toub	Vice-président directeur, chef des placements (AllianceBernstein Limited) responsable (actions de croissance mondiale/internationale)	16 années	De janvier 1992 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein
Robert Alster	Vice-président principal, responsable (titres de croissance européens/britanniques)	8 années	De février 2001 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein
Avi Lavi	Vice-président principal, chef des placements (actions de valeur européennes/britanniques)	12 années	De février 2006 à ce jour - Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein De mars 2000 à février 2006 – Directeur de la recherche, actions de valeur britanniques et européennes, AllianceBernstein

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Sharon E. Fay	Vice-présidente principale, chef des placements (actions de valeur mondiales)	18 années	De juillet 1995 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein
Joshua B. Lisser	Vice-président principal, chef des placements (actions structurées)	16 années	De juin 1992 à ce jour –Gestionnaire de portefeuille, AllianceBernstein

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 17 mars 2003, TCW est le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Hiroyoshi Nakagawa	Gestionnaire de fonds principal, Équipe de croissance des actions japonaises (Société Générale Asset Management (Japan))	25 années	De janvier 2002 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille principal, Société Générale Asset Management (Japan)
Marco Wong	Gestionnaire de portefeuille principal (Société Générale Asset Management (Japan))	22 années	De mars 2007 à ce jour – Responsable des stratégies de la région Asie-Pacifique, Société Générale Asset Management (Singapore) Ltd. D'octobre 2004 à mars 2007 – Directeur, chef d'équipe, actions de la région du Pacifique, Société Générale Asset Management (Japan) Ltd. De 1996 à octobre 2004 – Chef des placements, Société Générale Asset Management (Singapore) Ltd. De mai 1990 à 1996 – Gestionnaire de portefeuille principal, Société Générale Asset Management (Singapore) Ltd.

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Masataka Akimoto	Gestionnaire de fonds principal (Société Générale Asset Management (Singapore) Ltd.)	3 années	De mars 2007 à ce jour – Gestionnaire de fonds principal, Société Générale Asset Management (Singapore) Ltd. De septembre 2005 à mars 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, Société Générale Asset Management (Japan) Ltd. Avant septembre 2005 – Directeur adjoint, Meiji Yusuda Life Insurance Company
Adam Newman	Gestionnaire de fonds, actions de marchés émergents (Société Générale Asset Management International Limited)	6 années	D’octobre 2006 à ce jour – Analyste/gestionnaire de fonds, actions de marchés émergents, Société Générale Asset Management International Limited D’octobre 2004 à octobre 2006 – Gestionnaire de fonds stagiaire, Société Générale Asset Management International Limited De juin 2002 à octobre 2004 – Services à la clientèle, Société Générale Asset Management International Limited
Sarah Pohlinger	Responsable des actions européennes et de marchés émergents (Société Générale Asset Management International Limited)	9 années	De septembre 2006 à ce jour – Responsable des actions européennes et de marchés émergents, Société Générale Asset Management International Limited De mai 2006 à septembre 2006 – Gestionnaire de fonds, Société Générale Asset Management International Limited De novembre 2003 à mai 2006 – Sans emploi D’avril 1997 à novembre 2003 – Gestionnaire de fonds, Société Générale Asset Management International Limited
Nerea Heras-Mendoza	Gestionnaire de fonds, actions de marchés émergents (Société Générale Asset Management International Limited)	1 année	De mars 2007 à ce jour – Gestionnaire de fonds, actions de marchés émergents, Société Générale Asset Management International Limited Avant mars 2007 – Gestionnaire de fonds, actions de marchés émergents, AXA IM

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 26 janvier 2004, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds.

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité membre de son groupe)	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Larry Lunn	Administrateur, président du conseil et président	26 années	De mars 1982 à ce jour – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gordon MacDougall	Administrateur et vice-président	24 années	De janvier 1984 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
J. Warren Stoddart	Administrateur	14 années	De mars 1999 à ce jour – Administrateur, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	10 années	De mars 2002 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
Jim Thames	Associé et gestionnaire de portefeuille (Arrowstreet Capital, L.P.)	9 années	De septembre 1999 à ce jour – Associé et gestionnaire de portefeuille, Arrowstreet Capital, L.P.
Martin Gerber	Administrateur et conseiller en marchandise	17 années	De mars 1999 à ce jour – Administrateur et conseiller en marchandise, GPCCL
Dion Roseman	Associé (Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership)	4 années	De mars 2005 à ce jour – Associé, Connor, Clark & Lunn Investment Management Partnership D’avril 2004 à ce jour – gestionnaire de portefeuille/analyste, Actions, GPCCL De janvier 2001 à mars 2004 - Directeur, gestionnaire de portefeuille principal, négociation neutre de titres canadiens, Barclays Global Investors
Nereo Piticco	Administrateur et président (PCJ Investment Counsel Ltd.)	12 années	D’août 1996 à ce jour – Administrateur et président, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Administrateur et vice-président (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	13 années	De janvier 1998 à ce jour – Administrateur et vice-président, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseils en placement datée du 19 février 2007, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des services à ce Fonds.

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Alex Callander	Chef de la direction	26 années	De mai 2001 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford
James Anderson	Chef des placements	25 années	De mai 2006 à ce jour – Chef des placements et responsable de l'équipe des actions mondiales, Baillie Gifford De juillet 2003 à mai 2006 – Adjoint au chef des placements et responsable, Équipe des actions mondiales, Baillie Gifford Avant juillet 2003 – Responsable, Équipe des placements européens, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Responsable des risques visés par la réglementation	4 années	De mai 2004 à ce jour – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford D'août 2003 à avril 2004 – sans emploi De 2000 à juillet 2003 – Responsable de la conformité, First State Group of Companies
Charles Plowden	Associé principal et chef du personnel en placement	25 années	De 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De 2005 à 2006 – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford Depuis 1988 – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	9 années	Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Metropolitan West est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Gary Lisenbee	Président	11 années	D'août 1997 à ce jour – Président, Metropolitan West
Howard Gleicher	Chef de la direction et chef des placements	11 années	D'août 1997 à ce jour – Chef de la direction et chef des placements, Metropolitan West
David Graham	Premier vice-président	8 années	De septembre 2000 à ce jour – Premier vice-président, Metropolitan West

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Pzena est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Richard S. Pzena	Fondateur et cochef des placements	13 années	De novembre 1995 à ce jour – Fondateur et cochef des placements, Pzena
John P. Goetz	Directeur général et cochef des placements	12 années	De mars 1996 à ce jour – Directeur général et cochef des placements, Pzena
Rama Krishna	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	5 années	De septembre 2003 à ce jour – Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Pzena De 1998 à 2003 – Chef des placements et responsable – Institutionnel et international, Citigroup Asset Management
Michael D. Peterson	Directeur, codirecteur de la recherche et gestionnaire de portefeuille	10 années	De janvier 2001 à ce jour – Directeur, Pzena De septembre 2004 à ce jour – codirecteur de la recherche, Pzena De janvier 2004 à ce jour – gestionnaire de portefeuille international, Pzena De mai 2001 à décembre 2003 – gestionnaire de portefeuille national, Pzena

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Brian McMahon	Chef de la direction et chef des placements	25 années	De janvier 2008 à ce jour – Chef de la direction et chef des placements, Thornburg Investment Management De janvier 2003 à janvier 2008 – Chef de la direction, président et chef des placements, Thornburg Investment Management

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
W. Vinson Walden	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille	7 années	De janvier 2006 à ce jour – Directeur général et cogestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions mondiales, Thornburg Investment Management De janvier 2002 à janvier 2006 – Directeur général et gestionnaire de portefeuille des produits liés aux actions de valeur et aux actions internationales de valeur, Thornburg Investment Management

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007, GlobeFlex est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui dispensent des conseils à ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Robert J. Anslow, Jr.	Associé directeur, cofondateur et chef des placements	14 années	D'avril 1994 à ce jour – Associé directeur, cofondateur et chef des placements, GlobeFlex
Cherrie L. St. Germain	Associée et cofondatrice, gestion de portefeuille/recherche/négociation	14 années	D'avril 1994 à ce jour – Associée et cofondatrice, gestion de portefeuille/recherche/négociation, GlobeFlex
Andrew Mark	Associé, gestionnaire de portefeuille/analyste/négociateur	14 années	De septembre 1994 à ce jour – Associé, gestion de portefeuille/recherche/négociation, GlobeFlex
Kurt S. Livermore	Gestionnaire de portefeuille/analyste	3 années	D'août 2005 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, GlobeFlex De mai 2003 à décembre 2004 – Associé, gestionnaire de portefeuille, Matikos Capital Management De juillet 1997 à mai 2003 – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Barclays Global Investors
Qiao Wen	Gestionnaire de portefeuille/analyste	3 années	De septembre 2005 à ce jour – gestion de portefeuille/recherche, GlobeFlex De juillet 1998 à août 2005 – Vice-président, analyste, Fuller & Thaler Asset Management

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Principale occupation au cours des cinq dernières années
Stephen Westwood	Gestionnaire de portefeuille/analyste	1 année	De juin 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, GlobeFlex De juin 2006 à juin 2007 – Stagiaire, GlobeFlex De septembre 2004 à juin 2007 – étudiant au programme de maîtrise en administration des affaires, SDSU School of Business De juin 2003 à octobre 2004 – Ventes aux institutions, Sagient Research Systems De 1997 à 2002 – Analyste financier, Morgan Stanley
James D. Peterson, CFA	Gestionnaire de portefeuille/analyste	1 mois	De juillet 2008 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, GlobeFlex De juin 2007 à juillet 2008 – Gestionnaire de portefeuille, NCM Capital Management De septembre 1998 à juin 2007 – Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche quantitative Duncan-Hurst Capital Management

Les décisions en matière de placement des conseillers en valeurs mentionnés précédemment ne sont pas soumises à la surveillance, à l’approbation ou à la ratification d’un comité de PSI.

Gouvernance des Fonds

PSI, le fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est responsable de l’administration et de la gestion courantes des Fonds. PSI exige que ses conseillers en valeurs fournissent aux Fonds des conseils en matière de gestion de placements. PSI reçoit régulièrement de ses conseillers en valeurs des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu’aux restrictions et aux pratiques de placement des Fonds.

PSI agit conformément Règlement 81-105 intitulé « Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif ». PSI a adopté un code de déontologie pour les placements des particuliers, qui traite des conflits d’intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, la BNE a adopté des lignes directrices pour la conduite des affaires, qui traitent également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de gestion de placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d’intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possède son propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs, qui est formé de membres de son personnel de gestion, tient des réunions régulières pour examiner les questions relatives à la conformité et à la gestion

du risque. Le comité de conformité de chaque conseiller en valeurs relève du comité de vérification. Les membres du comité de conformité ne font pas partie du groupe de négociation de titres. Diverses mesures d'évaluation du risque sont utilisées, dont l'évaluation des titres à la valeur marchande, la fixation des prix à la juste valeur, les rapports sur l'exposition réelle et le rapprochement mensuel de la situation de trésorerie et de la situation relative aux titres. La surveillance de la conformité des portefeuilles des Fonds est effectuée de façon continue. Les Fonds sont en règle générale évalués chaque jour ouvrable, de sorte que le rendement reflète de façon précise les mouvements du marché.

Comité d'examen indépendant

PSI a constitué un comité d'examen indépendant (le « CEI »), l'organe de gouvernance des Fonds, ainsi que l'envisage le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 », la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le CEI est entré en fonction aux termes du Règlement 81-107 le 1^{er} novembre 2007 et ses membres actuels sont Eric F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton. Les membres du CEI sont indépendants du gestionnaire, de la BNE ou de l'un ou l'autre des conseillers en valeur des Fonds, n'ont pas de lien avec eux ni ne sont membres de leur groupe respectif. Le CEI doit agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI consiste à :

- a) examiner une question de conflit d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par PSI et faire des recommandations à cette dernière indiquant si la mesure que propose PSI à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour les Fonds pertinents;
- b) évaluer et approuver, s'il y a lieu, la décision de PSI portant sur une question de conflit d'intérêts que le PSI a soumise au CEI en vue de son approbation;
- c) s'acquitter des autres fonctions, faire les autres recommandations et donner les approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également PSI à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et pour chaque réunion de formation ou d'information à laquelle il assiste, ainsi qu'une provision annuelle et se verra rembourser ses frais raisonnables. Cette rémunération et ces frais seront répartis entre les Fonds d'une façon que le PSI juge équitable et raisonnable. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les Fonds ont versé à Eric F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton, 18 400 \$, 13 000 \$ et 13 000 \$ respectivement, à titre de rémunération pour les services qu'ils ont rendus en tant que membres du CEI, et ont remboursé 49 \$ à Robert S. Bell.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Pour améliorer leurs rendements, les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Une opération de prêt de titres se produit lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille qui lui appartiennent à un emprunteur, moyennant des frais. L'emprunteur s'engage à remettre au Fonds une

quantité égale du même titre à une date ultérieure. Une opération de mise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, vend des titres en portefeuille au comptant et convient de racheter les mêmes titres à une date ultérieure à un prix établi à l'avance. Une opération de prise en pension de titres se produit lorsqu'un Fonds, dans l'espoir de réaliser un profit, achète des titres au comptant à un certain prix et convient de revendre les mêmes titres à la même partie.

PSI nommera le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des Fonds pour agir comme mandataire des Fonds et conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. Le mandat énoncera les types d'opérations qui peuvent être conclues par un Fonds, les types d'actifs de portefeuille qui peuvent être utilisés, les exigences relatives aux garanties, les limites relatives à l'ampleur des opérations et les contreparties admissibles pour les opérations et l'investissement des garanties en espèces. Le mandat prévoira des politiques et des procédures qui exigeront que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient conclues conformément aux restrictions et aux pratiques habituelles en matière de placement énoncées ci-dessus, et le mandataire mettra au point ces politiques et ces procédures. De plus, le mandataire :

- fera en sorte que les garanties soient fournies sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être échangés contre les mêmes titres que ceux qui font l'objet de l'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- procédera quotidiennement à l'évaluation des titres prêtés ou achetés et des garanties pour s'assurer que la valeur des garanties soit au moins égale à 102 % de la valeur des titres;
- effectuera le placement des garanties en espèces conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans le mandat;
- n'investira en aucun temps plus de 50 % de la valeur globale de l'actif d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Un Fonds peut mettre fin en tout temps à ses opérations de prêt de titres. Quant aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres, celles-ci seront conclues pour des périodes d'au plus 30 jours.

PSI et la BNE réviseront annuellement le mandat de même que les politiques et procédures du mandataire pour s'assurer que celles-ci sont conformes au droit applicable.

PSI est chargée de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

Conformément aux modalités des conventions de conseils en placement en cours avec les conseillers en placement des Fonds, PSI délègue la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par les Fonds aux conseillers en placement des Fonds.

Fonds des bons du Trésor, Fonds privilégié des bons du Trésor, Fonds du marché monétaire, Fonds du marché monétaire américain, Fonds hypothécaire de revenu, Fonds de revenu, Fonds d'obligations

américaines, Fonds d'obligations mondiales, Fonds d'obligations gouvernementales Cassels, Fonds d'obligations de sociétés Cassels, Fonds de revenu mensuel, Fonds équilibré, Fonds à revenu avantage Cassels, Fonds de dividendes, Fonds d'actions canadiennes Cassels, Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, Fonds de croissance canadienne, Fonds d'actions à faible capitalisation, Fonds des ressources, Fonds d'actions nord-américaines Cassels, Fonds cyclique Cassels, Fonds d'actions américaines Cassels, Fonds de croissance américaine, Fonds CanAm indiciel, Fonds indiciel Nasdaq et Fonds d'actions internationales Cassels.

Scotia Cassels a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Scotia Cassels examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination de vérificateurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du chef des placements ou d'un membre de la haute direction pour examen et approbation finale. Le membre de la haute direction ou le chef des placements peut décider qu'il est nécessaire de communiquer avec la direction de la société afin d'étudier adéquatement la question avant le vote. Les politiques et les procédures de Scotia Cassels visent à éliminer les conflits d'intérêts entre les intérêts de la société (et des personnes qui ont des liens avec elle ou qui sont membres de son groupe) et ceux des OPC et de leurs porteurs de parts. Par exemple, lorsqu'un employé qui est normalement responsable de l'examen des documents de procuration a un intérêt dans l'émetteur visé par la procuration, il doit divulguer cet intérêt à un membre de la haute direction au sein de Scotia Cassels qui assumera la responsabilité du vote par procuration. Si une procuration vise un émetteur assujéti, la recommandation du tiers consultant en matière de vote par procuration sera généralement suivie.

Portefeuilles Sélection Scotia, Portefeuilles Partenaires Scotia et Portefeuilles Scotia Vision

Lorsque les fonds sous-jacents détenus par les Portefeuilles Sélection Scotia, les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision sont gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, les droits rattachés au vote relevant des titres de ces fonds sous-jacents ne sont pas exercés. Subsidièrement, il est possible de prendre des dispositions permettant aux porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia et des Portefeuilles Scotia Vision d'exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres. Lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels investissent les Portefeuilles Sélection Scotia, les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Scotia Vision ne sont pas gérés par PSI, ou par une personne qui a des liens avec elle ou qui est membre de son groupe, le vote relevant des titres des fonds sous-jacents sera exercé d'une manière qui concorde avec l'intérêt supérieur des porteurs de parts des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia et des Portefeuilles Scotia Vision, en prenant en considération la recommandation de la direction de ces fonds sous-jacents. Subsidièrement, il peut être possible de prendre des dispositions selon lesquelles les porteurs de parts de ces Fonds peuvent exercer leur vote en proportion de leur part respective de ces titres.

Fonds indiciel obligataire canadien, Fonds indiciel canadien, Fonds indiciel américain et Fonds indiciel international

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de contrôle préalable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois,

chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt supérieur d'un fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur de l'actionnaire. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt du fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du conseil soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds européen

AllianceBernstein a créé des comités de vote par procuration qui mettent en place des politiques générales en matière de procurations et qui étudient des questions spécifiques de vote par procuration, au besoin. Ces comités vérifient ces politiques périodiquement et décident de la manière de voter sur les propositions qui ne sont pas couvertes par les politiques. Lorsqu'il est impossible de choisir comment exercer un vote par procuration en appliquant une politique, le comité de vote par procuration étudiera la proposition et peut communiquer avec la direction de l'entreprise et avec des groupes d'actionnaires concernés ou d'autres personnes pour discuter de la proposition. Pour certaines questions comme l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et des modifications de la structure juridique ou du capital, AllianceBernstein votera généralement en conformité avec les recommandations de la direction, à moins que des motifs impérieux ne la portent à voter autrement. D'autres questions, telles que des restructurations, des fusions ou des acquisitions d'entreprises, des propositions relatives à des questions sociales, politiques ou environnementales qui ont une incidence financière importante sur la valeur de l'actionnaire et des propositions qui touchent les droits des actionnaires, font l'objet d'un examen au cas par cas. AllianceBernstein est d'avis que sa gestion centralisée du vote par procuration, la supervision par les comités de vote par procuration et le respect de politiques en matière de vote par procuration assurent que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés uniquement dans l'intérêt supérieur de ses clients. Malgré ce qui précède, AllianceBernstein a mis en œuvre des procédures supplémentaires qui font en sorte que les votes par procuration ne résultent pas d'un conflit d'intérêts important, entre autres par l'utilisation d'une série de contrôles objectifs et par la prise en considération des points de vue de tiers fournisseurs de service de recherche qui garantissent que le vote par procuration correspond à l'intérêt supérieur des clients.

Fonds de la région du Pacifique et Fonds d'Amérique latine

TCW a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité se rencontre au moins une fois par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. TCW engage également un tiers fournisseur de service de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de service fait office de facilitateur dans le processus de vote par procuration de TCW conformément aux lignes directrices en la matière et aide TCW dans le maintien de son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de service peut être appelé à trancher dans le cas de certains votes par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de TCW couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de TCW indiquent si ce dernier votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. TCW peut, à son

appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt de ses clients. Les questions extraordinaires sont évaluées et votées au cas par cas, généralement après une consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

Fonds de répartition tactique

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt supérieur du Fonds. Advenant qu'un conflit d'intérêts se manifeste, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur des Fonds.

Fonds mondial

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des placements. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration qui comportent un conflit d'intérêts éventuel qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Fonds d'actions américaines de valeur

Le chef des placements de Metropolitan West est chargé de voir à ce que les droits de vote rattachés à toutes les procurations reçues soient exercés en temps opportun et conformément à la décision de ce qui, de l'avis de Metropolitan West, constitue l'intérêt supérieur du Fonds. Metropolitan West a instauré des lignes directrices sur le vote par procuration mais reconnaît que certaines propositions nécessitent une attention spéciale, ce qui pourrait faire en sorte qu'elle déroge à ses lignes directrices établies. Sur les questions ordinaires, les lignes directrices se traduisent souvent par un vote conforme aux recommandations de la direction de l'émetteur. Si une proposition ordinaire aux termes d'une procuration soulève un conflit d'intérêts important, elle votera conformément à ses lignes directrices prédéterminées. Dans le cas d'un conflit d'intérêts soulevé à l'égard d'une proposition extraordinaire aux termes d'une procuration, Metropolitan West divulguera le conflit d'intérêts du Fonds (en donnant suffisamment de détails sur la question) et obtiendra le consentement du Fonds au vote proposé avant d'exercer les droits

de vote rattachés aux titres ou, sinon, elle soumettra le problème soulevé par la procuration à un tiers indépendant pour qu'il l'examine et lui fournisse une recommandation. Si le Fonds ne donne pas suite à cette communication du conflit d'intérêts ou refuse la demande, Metropolitan West s'abstiendra de voter. Si elle reçoit la recommandation du tiers indépendant en temps opportun, Metropolitan West votera conformément à la recommandation du tiers, sinon elle s'abstiendra de voter.

Fonds d'actions internationales de valeur

Pzena engage un fournisseur de services tiers pour qu'il lui fournisse des services de vérification des procurations et du vote. Ce fournisseur de services procure à Pzena des analyses de procuration et une recommandation de vote pour chaque question soulevée par un vote par procuration. Pzena reste responsable des directives qu'elle donne au fournisseur de services sur la façon de voter. Le fournisseur de service transmettra les procurations au directeur de la conformité afin d'établir si un conflit existe. Lorsque cette vérification de conflit est terminée, les documents de procuration seront transmis à l'analyste de Pzena chargé par la société qui sollicite la procuration d'obtenir des instructions de vote. Le comité de vote par procuration de Pzena a élaboré des lignes directrices de vote conçues pour maximiser la valeur que peuvent obtenir les actionnaires et qui se traduisent par les meilleurs résultats économiques pour ses clients. Le directeur de la recherche est chargé de superviser la conformité de l'analyste de Pzena avec ces procédures, tandis que le directeur de la conformité est chargé de la supervision de la conformité globale avec les procédures.

En règle générale, les droits rattachés aux procurations sont exercés en faveur des recommandations de la direction sur les questions ordinaires, à moins que les questions à l'étude ne se rapportent à l'indépendance du vérificateur ou à une représentation accrue au conseil et aux comités. En règle générale, Pzena s'en remettra à la recommandation du fournisseur de services tiers si le vote concerne un conflit d'intérêts se rapportant aux titres d'une société cotée en bourse qui est cliente de Pzena ou si un client, un dirigeant, un administrateur ou un employé ou encore un membre de la famille immédiate d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un employé de Pzena est administrateur ou candidat à titre d'administrateur de la société cotée en bourse. Toutefois, Pzena peut chercher à obtenir des instructions du Fonds sur ce vote si elle juge que la recommandation du tiers est très défavorable à l'intérêt supérieur du Fonds. Si Pzena gère les actifs du promoteur d'une proposition d'actionnaires pour le compte d'une société dont les titres font partie du portefeuille du Fonds, elle exercera les droits de vote rattachés à la procuration dans l'intérêt supérieur du Fonds, sans tenir compte de la proposition, à moins que les actifs du promoteur de la proposition ne constituent 30 % ou plus de l'actif total de Pzena sous gestion, auquel cas, Pzena donnera au Fonds un préavis de trois jours ouvrables de son intention de voter sur la proposition et, à moins que le Fonds ne s'y oppose, elle exercera les droits de vote.

Fonds potentiel mondial

Thornburg évalue les questions de vote par procuration au cas par cas en tentant d'augmenter la valeur d'un titre ou de réduire l'éventualité d'une baisse de sa valeur. Elle peut s'abstenir de voter ou refuser de voter dans le cas où il semble n'y avoir aucun lien entre la question soulevée et l'amélioration ou la préservation de la valeur d'un placement. Thornburg a nommé un coordinateur des votes par procuration pour qu'il s'acquitte de diverses fonctions se rapportant à sa politique de vote par procuration. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille chargé du Fonds est responsable de la décision d'exercer (ou de ne pas exercer) les droits de vote rattachés aux procurations. Le président peut également exercer ce pouvoir ou le gestionnaire de portefeuille, ou le président peut déléguer cette responsabilité à d'autres personnes. Dans l'exercice de son pouvoir de voter, Thornburg évalue les recommandations sur le vote ainsi que d'autres renseignements et analyses que lui a fournis le fournisseur de services qu'elle a engagé. Si le gestionnaire de portefeuille détermine qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote concerne une question ordinaire non contestée, Thornburg exerce les droits de vote rattachés à

la procuration conformément à la recommandation des fournisseurs des services de vote par procuration dont elle retenu les services. En l'absence de recommandation ou si le vote vise une question extraordinaire, Thornburg soumet la question relative au vote au Fonds pour obtenir des instructions de vote ou un consentement à voter conformément à la recommandation de Thornburg.

Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation

GlobeFlex a comme politique d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations, tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, en vue de maximiser la valeur du Fonds et votera ainsi de la façon qui, à son avis, fait en sorte que la valeur augmente le plus ou baisse le moins. Elle prend en considération tant les incidences à court qu'à long terme de la proposition. Parfois, GlobeFlex pourra déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur du Fonds de s'abstenir de voter; ce sera le cas lorsque l'analyse que fait GlobeFlex d'une procuration particulière révèle que les frais rattachés au vote par procuration peuvent être supérieurs à l'avantage prévu pour le Fonds. Le chef de la conformité, conjointement avec l'équipe de placement, est chargé d'effectuer l'analyse coût/avantage du vote par procuration dans ces circonstances. GlobeFlex s'adjoit les services d'un fournisseur de services de vote par procuration tiers pour être au courant des dates des assemblées des actionnaires, et pour qu'il fasse des copies des documents de procuration en vue de les examiner et pour qu'il exerce les droits de vote rattachés aux procurations conformément aux lignes directrices ou aux instructions de GlobeFlex. Même si GlobeFlex peut prendre en considération les recommandations du fournisseur de services tiers, elle est en fin de compte responsable des décisions en matière de vote par procuration. Il incombe au chef de la conformité de superviser les conflits éventuels entre les intérêts commerciaux de GlobeFlex et l'intérêt supérieur du Fonds. GlobeFlex consultera une entreprise tierce de conseils en conformité ou des conseillers juridiques externes s'il survient éventuellement des conflits et, s'il s'agit d'un conflit d'intérêts important, elle exercera les droits de vote rattachés à la procuration conformément à la recommandation prédéterminée de son fournisseur tiers de services de vérification des procurations.

Fonds des changements climatiques

Les services d'un tiers indépendant ont été retenus pour exercer les droits de vote rattachés aux titres que détient le Fonds des changements climatiques, conformément à un ensemble de lignes directrices fournies par les gestionnaires de portefeuille. Ces lignes directrices portent sur des questions ordinaires et extraordinaires, et traitent plus particulièrement des éléments suivants : questions liées à l'exploitation, conseil d'administration, courses aux procurations, moyens de se protéger contre une prise de contrôle et questions connexes reliées à l'exercice du droit de vote, fusions et restructurations d'entreprise, situation de la constitution en personne morale, structure du capital et rémunération de la direction et des administrateurs. Les lignes directrices portent également sur la façon d'exercer des droits de vote portant sur des propositions qui ont trait à des questions de responsabilité sociale de l'entreprise, et un volet porte expressément sur les changements climatiques et l'environnement. Pour chaque question abordée, les lignes directrices indiquent quand le vote devrait être exercé en faveur d'une proposition ou contre celle-ci, ou quand il est nécessaire de faire une évaluation au cas par cas. Les lignes directrices constituent une politique permanente au sujet du vote portant sur ces questions. Les lignes directrices prévoient que les questions ordinaires et questions extraordinaires doivent être considérées au cas par cas, conformément aux critères précis énoncés dans les lignes directrices. Les lignes directrices ne permettent pas d'écart par rapport à cette politique permanente, tant pour ce qui est des questions ordinaires que des questions extraordinaires.

Communications de l'information sur le vote par procuration

Les politiques et les procédures de vote par procuration pour les Fonds peuvent être obtenues sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le

416-750-3863 à Toronto (anglais), ou en écrivant à PSI, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle. Dès qu'ils seront disponibles, les dossiers de vote par procuration pour la période la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourront être obtenus sur demande et sans frais après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés à l'adresse www.banquescotia.com.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture. Certains Fonds peuvent également les utiliser afin de participer aux marchés financiers ou d'investir indirectement dans des titres ou autres biens. Si un Fonds utilise les instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières. Les instruments dérivés ne peuvent être utilisés que de la façon permise par les ACVM. Le suivi des Fonds, notamment du mode de gestion des risques concernant l'utilisation d'instruments dérivés par les Fonds, relève en définitive du conseil d'administration de PSI.

La décision d'utiliser ou non des instruments dérivés est prise par le conseiller en valeurs de chaque Fonds. PSI a adopté des énoncés de politique en matière de placement pour chaque Fonds Scotia et les conseillers en valeurs des Fonds dans lesquels les types d'instruments dérivés que chaque Fonds peut utiliser sont précisés, tout comme les objectifs pour lesquels ils sont utilisés. Toujours selon ces énoncés de politique, les instruments dérivés doivent être utilisés en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières. PSI exige que chaque conseiller en valeurs adopte des politiques et procédures afin de gérer les risques découlant de la négociation d'instruments dérivés. En ce qui concerne l'utilisation d'instruments dérivés par tout Fonds, le conseiller en valeurs peut avoir recours à un mode d'évaluation des risques afin de tester le portefeuille dans des conditions difficiles. Chaque conseiller en valeurs présente un compte rendu trimestriel à PSI concernant les instruments dérivés qu'il a utilisés pour le compte d'un Fonds, s'il y a lieu. Le conseiller en valeurs doit, dès que possible, signaler à PSI toute dérogation aux règles ou restrictions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés précisées dans le mandat de placement d'un Fonds ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'équipe de suivi des placements de PSI effectue également des vérifications mensuelles et passe en revue les résultats afin de se tenir au courant de l'utilisation des instruments dérivés par le conseiller en valeurs des Fonds. Toute dérogation à ces règles et restrictions est résumée dans le rapport de conformité aux critères de placement mensuel. Une fois l'an, PSI remet un questionnaire sur la diligence raisonnable à chaque conseiller en valeurs et passe en revue, avec chacun d'entre eux, le mandat de placement des Fonds, notamment l'utilisation d'instruments dérivés. En ce qui concerne les préoccupations qu'elle soulève au cours de ces examens, l'équipe de suivi des placements de PSI relève du comité de placement de PSI.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Instruments dérivés », qui précède, et la rubrique « Instruments dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le placeur

Les parts non émises offertes au moyen du prospectus simplifié des Fonds sont placées par PSI en vertu d'une convention intervenue entre PSI et, respectivement :

1. le Fonds des bons du Trésor, le 3 octobre 1991;
2. le Fonds privilégié des bons du Trésor, le 10 juillet 1992;

3. le Fonds du marché monétaire, le 30 août 1990;
4. le Fonds de répartition tactique, le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance américaine, le 31 juillet 1991;
5. le Fonds d'obligations américaines, le 27 novembre 1991;
6. le Fonds hypothécaire de revenu, le 23 septembre 1992;
7. le Fonds CanAm indiciel et le Fonds des ressources, le 24 septembre 1993;
8. le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine, le 18 août 1994;
9. le Fonds mondial, le 1^{er} octobre 1995;
10. le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen, le 3 septembre 1996;
11. le Fonds de revenu, le Fonds de dividendes, le Fonds équilibré, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds indiciel canadien, le Fonds indiciel américain et le Fonds d'actions à faible capitalisation, le 24 octobre 1998;
12. le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international, le 20 septembre 1999;
13. le Fonds indiciel Nasdaq, le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, le 30 novembre 2000;
14. chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia, le 29 novembre 2002;
15. chacun des Portefeuilles Sélection Scotia, le 22 avril 2003;
16. le Fonds d'obligations de sociétés Cassels, le 30 octobre 2003;
17. les Portefeuilles Scotia Vision, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds d'actions canadiennes Cassels, le Fonds d'actions nord-américaines Cassels, le Fonds d'actions américaines Cassels et le Fonds d'actions internationales Cassels, le 10 juin 2005;
18. le Fonds d'obligations gouvernementales Cassels et le Fonds à revenu avantageux Cassels, le 30 septembre 2007;
19. le Fonds des changements climatiques, le 25 janvier 2008;
20. le Fonds cyclique Cassels, le 3 novembre 2008.

(collectivement, les « conventions de placement »).

Aux termes des conventions de placement, PSI a convenu d'offrir des parts des Fonds à leur émission par les Fonds. Pourvu que les modalités des conventions de placement soient respectées, PSI est habilitée à désigner des courtiers participants.

Chaque convention de placement peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le fiduciaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

Opérations de portefeuille et courtiers

Les décisions visant l'attribution des opérations d'achat et de vente des titres en portefeuille des Fonds sont prises en fonction de la qualité de l'exécution des ordres et des meilleurs prix et services. Ces opérations sont attribuées par le gestionnaire (ou par la personne qu'il nomme) à un grand nombre de maisons de courtage. Ces opérations peuvent être effectuées par l'entremise de parties reliées aux Fonds ou au gestionnaire, y compris Scotia Capitaux, un membre du même groupe que le gestionnaire. Elles sont effectuées aux taux de courtage institutionnels habituels.

Des opérations de courtage peuvent être attribuées, à titre de rémunération, aux courtiers qui fournissent des renseignements et des analyses qui peuvent aider les Fonds, pourvu que les conditions de ces opérations soient compatibles avec les conditions offertes par d'autres courtiers assurant la prestation de services similaires. Depuis la date de la dernière notice annuelle, les sociétés suivantes ont fourni, en échange d'activités de courtage, des services de prise de décision en matière de placement au gestionnaire, ou à une personne nommée par lui, y compris des conseils concernant la valeur des titres, l'analyse de la recherche ainsi que les rapports s'y rapportant, la stratégie de portefeuille, la préparation de données économiques et la recherche sur des sociétés précises :

ABG Sundal	GMP Valeurs Mobilières
ABN Amro	Goldman Sachs
AG Edwards	Goodbody
Aurbach Grayson	Green Street
Banco Santander	Gun Allen Financial
Bank of America Sec	Hambrecht & Quist
Bear Stearns	Helvea
Bloomberg	HSBC
Bourse de Montréal	Hypoveriensbank/CAIB
Brockhouse Cooper	ITG
B-Trade/G-Trade	ITG International
C.P.M.S.	Janney Montgomery
Cantor Fitzgerald	Jeffries
Capital Economics	JP Morgan
Chevreaux / Credit Agricole	JPP
China International Capital Corp	KBC
CIBC	Keefe Bruyette
Citigroup	Kepler (Julius Baer)
CLSA (Calyon USA)	Lehman Brothers
Credit Suisse	Liquidnet
Daiwa	Lombard Odier
Davy Stockbrokers	Macquarie Securities
DBS Vickers	McDonald & Co.
Deutsche Alex Brown	Merrill Lynch
Dow Jones News	Merriman Curhan Ford & Co
Dresdner	Mizuho
Equity Research	Morgan Keegan
Exane	Morgan Stanley
Execution LLC	Natexis Bleichroeder
FBR	NCB
First Boston	Nomura Securities
First Coverage	NYSE
Fortis	Oddo
Fox Pitt Kelton (Domestic)	Oppenheimer

Options Pricing
Pacific Growth Equities
Petrie Parkman
Pictet Overseas
Piper Jaffray
Prudential
Raymond James
Robert Baird
Robinson Humphrey
Samsung International
Sandler O'Neil
Sanford Bernstein

SG Securities
Soleil
Thomas Weisel
Thomson Financial (Starquote)
UBS Warburg
Vontobel
Wedbush Morgan
West LB
Westminster
Wheat First
William Blair
Wr. Hambrecht

Modification de la déclaration de fiducie cadre

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire des Fonds peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

Le promoteur

La BNE est le promoteur de tous les Fonds. À l'origine, PSI était le promoteur du Fonds du marché monétaire, ScotiaMcLeod, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de croissance américaine. Montréal Trust était initialement le promoteur du Fonds mondial, du Fonds de répartition tactique et du Fonds de croissance canadienne. Trust National était initialement le promoteur du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds équilibré, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds d'actions à faible capitalisation. La BNE a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite sous les rubriques « Le dépositaire » et « Autres informations importantes ».

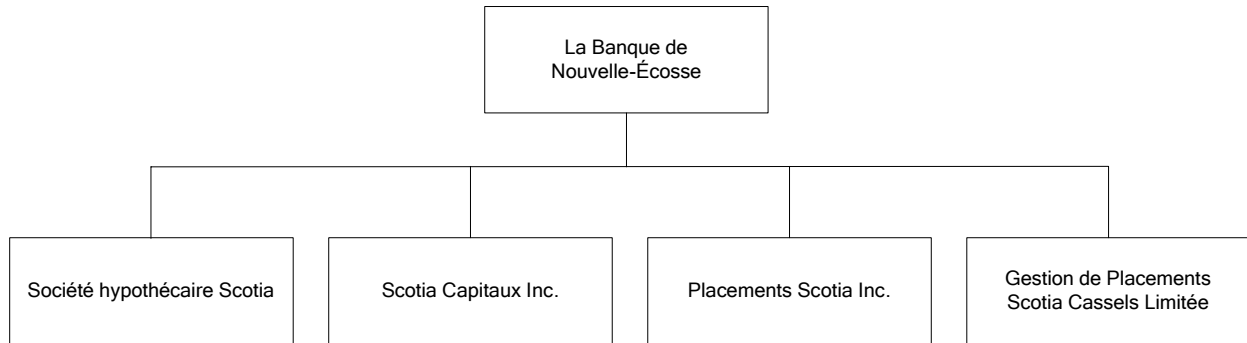
Le dépositaire

En vertu de conventions conclues avec chacun des Fonds, la BNE est le dépositaire des titres en portefeuille des Fonds. Les Fonds paient à la BNE tous les frais raisonnables de celle-ci relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. Ces conventions permettent à la BNE de désigner des dépositaires auxiliaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu pour chacun des Fonds et peuvent être résiliées moyennant un préavis écrit à cet effet d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U. est le principal dépositaire auxiliaire des Fonds.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Entités membres du groupe

La BNE, Scotia Capitaux et Scotia Cassels sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels vérifiés du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 10 octobre 2008, la BNE était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de PSI. Voici la liste des principaux porteurs des titres de chaque catégorie de parts des Fonds au 10 octobre 2008 :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
ScotiaBank US Growth Fund Îles Caïmans	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de catégorie A	Propriétaire inscrit et véritable	344 920	10,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	443	36,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	249	20,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	246	20,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	146	11,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	3 996	100,0 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	715	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	3 652	22,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	2 529	15,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	2 421	15,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 731	10,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 706	10,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	7 893	10,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	5 005	41,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 555	12,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 405	11,5 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 335	11,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	740	71,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	296	28,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 160	100,0 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance américaine	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 128	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	828	63,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	473	36,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	329	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 872	53,5 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	711	20,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	567	16,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	689	56,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	478	39,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	488	61,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	312	39,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	6 218	27,4 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	2 633	11,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	2 540	11,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 717	58,3 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 230	41,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	8 672	18,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	8 328	18,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	7 928	17,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	5 544	12,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	951	100,0 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	820	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 774	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de catégorie F	Propriétaire inscrit	1 102	100,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	9 780 065	51,3 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	5 576 381	29,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	3 726 512	19,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	131 027	28,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	75 719	16,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	66 365	14,2 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	57 066	12,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	47 590	10,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	541 029	33,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	530 220	32,8 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	401 895	24,9 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	13 332 167	49,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	8 216 993	30,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	5 146 525	19,3 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	38 785	53,8 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	33 317	46,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	26 678	25,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	25 503	23,9 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	22 771	21,3 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	15 963	14,9 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	15 913	14,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 631 083	42,8 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 431 804	37,5 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 879 934	41,5 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 762 813	39,9 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia européen	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	113 463	23,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia européen	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	74 687	15,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia européen	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	72 402	14,6 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030	Fonds Scotia européen	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	66 019	13,4 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia européen	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	65 046	13,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	23 978 734	31,2 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	11 505 696	15,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	10 720 777	14,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	9 779 931	12,7 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	9 221 054	12,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	776 859	26,6 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	705 905	24,2 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	548 038	18,8 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	301 007	24,7 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	243 507	20,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	189 159	15,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	140 680	11,5 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	249 279	29,4 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	194 063	22,9 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	116 682	13,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 796 821	36,1 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 567 876	31,5 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	3 701 327	23,3 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	3 174 849	20,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 449 804	15,4 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 168 365	13,7 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 058 587	26,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	1 018 999	25,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	732 029	18,1 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	619 523	21,0 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	596 534	20,3 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	437 258	14,9 %
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	419 090	14,2 %
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020	Fonds Scotia indiciel international	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	359 610	12,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 833 000	36,0 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	2 536 984	32,3 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 509 916	38,4 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 356 393	37,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 927 106	34,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 756 576	33,6 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la catégorie
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 396 351	37,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de catégorie I	Propriétaire inscrit et véritable	4 264 754	36,8 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	4 448	27,6 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	3 377	20,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	2 887	17,9 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	2 527	15,7 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	1 628	10,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	1 061	99,2 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	4 272	96,5 %
Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	8	100,0 %
Placements Scotia Inc. Toronto (Ontario)	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	7	100,0 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	3 113	17,8 %
IPC Investment Corporation	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	1 548	83,0 %
Services d'investissement Quadrus Ltée	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	551	89,1 %
Scotia Capitaux Toronto (Ontario)	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	64	10,4 %
Services d'investissement Quadrus Ltée	Fonds Scotia potentiel mondial	Parts de catégorie Conseiller	Propriétaire inscrit	1 960	99,4 %

Au 10 octobre 2008, les membres du CEI, au total, n'étaient propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'aucune part d'une catégorie d'un Fonds. Au 10 octobre 2008, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre de PSI ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou de PSI si ce n'est des actions ordinaires de BNE. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de BNE.

Contrats importants

Mis à part la déclaration de fiducie cadre, les conventions de placement, la convention de gestion et les conventions de gestion de placement ou de conseils en placement décrites précédemment, les conventions de tenue des registres et des transferts et les conventions de garde pour chacun des Fonds sont les seuls contrats importants ayant été conclus par les Fonds. Ils s'établissent comme suit :

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds des bons du Trésor, Fonds privilégié des bons du Trésor, Fonds du marché monétaire, Fonds hypothécaire de revenu, Fonds d'obligations américaines, Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, Fonds des ressources, Fonds de croissance américaine et Fonds CanAm indiciel	PSI	31 juillet 1991
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds des bons du Trésor, Fonds privilégié des bons du Trésor, Fonds du marché monétaire, Fonds hypothécaire de revenu, Fonds d'obligations américaines, Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, Fonds des ressources, Fonds de croissance américaine et Fonds CanAm indiciel	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de la région du Pacifique et Fonds d'Amérique latine	PSI	18 août 1994
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de la région du Pacifique et Fonds d'Amérique latine	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	PSI	1 ^{er} octobre 1995
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de répartition tactique, Fonds mondial et Fonds de croissance canadienne	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds du marché monétaire américain et Fonds européen	PSI	3 septembre 1996

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds du marché monétaire américain et Fonds européen	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds de revenu, Fonds d'obligations mondiales, Fonds de dividendes, Fonds équilibré, Fonds indiciel canadien, Fonds d'actions à faible capitalisation et Fonds indiciel américain	PSI	24 octobre 1998
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds de revenu, Fonds d'obligations mondiales, Fonds de dividendes, Fonds équilibré, Fonds indiciel canadien, Fonds d'actions à faible capitalisation et Fonds indiciel américain	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds indiciel obligataire canadien et Fonds indiciel international	PSI	20 septembre 1999
Convention de garde modifiée et mise à jour	Fonds indiciel obligataire canadien et Fonds indiciel international	BNE	31 janvier 2001
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds indiciel Nasdaq, Fonds d'actions américaines de valeur, Fonds d'actions internationales de valeur, Fonds potentiel mondial et Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation	PSI	30 novembre 2000
Convention de garde	Fonds indiciel Nasdaq, Fonds d'actions américaines de valeur, Fonds d'actions internationales de valeur, Fonds potentiel mondial et Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation	BNE	30 novembre 2000
Convention de tenue des registres et des transferts	Portefeuille de revenu, Portefeuille équilibré, Portefeuille de croissance moyenne, Portefeuille de croissance dynamique	PSI	29 novembre 2002
Convention de garde	Portefeuille de revenu, Portefeuille équilibré, Portefeuille de croissance moyenne, Portefeuille de croissance dynamique	BNE	29 novembre 2002
Convention de tenue des registres et des transferts	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	PSI	22 avril 2003
Convention de garde	Portefeuille de revenu Sélection, Portefeuille équilibré Sélection, Portefeuille moyenne Sélection et Portefeuille dynamique Sélection	BNE	22 avril 2003

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds d'obligations de sociétés Cassels	PSI	30 octobre 2003
Convention de garde	Fonds d'obligations de sociétés Cassels	BNE	30 octobre 2003
Convention de tenue des registres et des transferts	Portefeuille Vision prudente 2010, Portefeuille Vision dynamique 2010, Portefeuille Vision prudente 2015, Portefeuille Vision dynamique 2015, Portefeuille Vision prudente 2020, Portefeuille Vision dynamique 2020, Portefeuille Vision prudente 2030, Portefeuille Vision dynamique 2030, Fonds de revenu mensuel, Fonds d'actions canadiennes Cassels, Fonds d'actions nord-américaines Cassels, Fonds d'actions américaines Cassels et Fonds d'actions internationales Cassels	PSI	10 juin 2005
Convention de garde	Portefeuille Vision prudente 2010, Portefeuille Vision dynamique 2010, Portefeuille Vision prudente 2015, Portefeuille Vision dynamique 2015, Portefeuille Vision prudente 2020, Portefeuille Vision dynamique 2020, Portefeuille Vision prudente 2030, Portefeuille Vision dynamique 2030, Fonds de revenu mensuel, Fonds d'actions canadiennes Cassels, Fonds d'actions nord-américaines Cassels, Fonds d'actions américaines Cassels et Fonds d'actions internationales Cassels	BNE	10 juin 2005
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds d'obligations gouvernementales Cassels et Fonds à revenu avantage Cassels	PSI	30 septembre 2007
Convention de garde	Fonds d'obligations gouvernementales Cassels et Fonds à revenu avantage Cassels	PSI	30 septembre 2007
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds des changements climatiques	PSI	25 janvier 2008
Convention de garde	Fonds des changements climatiques	BNE	25 janvier 2008
Convention de tenue des registres et des transferts	Fonds cyclique Cassels	PSI	3 novembre 2008

Contrats importants	Fonds	Partie	Date de signature
Convention de garde	Fonds cyclique Cassels	BNE	3 novembre 2008

On peut consulter un exemplaire de ces conventions au siège social des Fonds tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture normales.

Fusions de Fonds

Avec prise d'effet le 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds mondial, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avec prise d'effet le 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille moyenne Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille dynamique Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds d'actions américaines de valeur, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales de petite capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire, tel que cela est décrit à la sous-rubrique « le gestionnaire » ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers vérifiés des Fonds.

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la VL des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

Le Fonds des ressources peut acheter et vendre des métaux précieux ainsi que des certificats de métaux précieux par l'entremise de la BNE si les prix de celle-ci sont au moins aussi avantageux pour lui que ceux des autres courtiers, ce qui est établi d'après un échantillonnage raisonnable du marché. Immédiatement avant de traiter avec la BNE, le Fonds devra obtenir et consigner au moins une cotation auprès d'un courtier sans lien de dépendance, noter le nom du courtier, la date et l'heure de la cotation, le nom de la personne ayant fourni la cotation, le cours coté ainsi que le type de métal et la quantité en question. Le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers du Fonds doivent contenir des renseignements sur les opérations effectuées par l'entremise de la BNE, y compris la date de chaque opération, le prix, le type de métal et la quantité ayant fait l'objet de l'opération. Le Fonds gère ses activités comme si la totalité de l'actif de son portefeuille constituait des « titres » et des « titres en portefeuille » aux fins des lois en matière de valeurs mobilières.

La BNE peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la BNE ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la BNE ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la BNE et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la BNE.

La BNE peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Scotia Cassels et Scotia Capitaux tirent des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces Fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que vous exerciez les droits de vote quant à votre part de ces titres.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions américaines de valeur, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique et du Fonds mondial.

Avant le 17 mars 2003, Scotia Cassels était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds indiciaire international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Scotia Cassels était le conseiller en valeurs du Fonds indiciaire obligataire canadien, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds indiciaire international.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciaire canadien, le Fonds d'actions à faible capitalisation et le Fonds indiciaire américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds mondial étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Vérificateurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, C.P. 251, Ernst & Young Tower, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1J7 sont les vérificateurs des Fonds, à l'exception du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de dividendes, du Fonds équilibré, du Fonds indiciaire canadien, du Fonds indiciaire américain et du Fonds d'actions à faible capitalisation, qui sont vérifiés par Gaviller & Company LLP, comptables agréés, C.P. 460, Owen Sound (Ontario) N4K 5P7.

Les vérificateurs des Fonds ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du CEI et qu'un avis écrit est transmis aux porteurs de parts des Fonds 60 jours à l'avance, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les ACVM.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, PSI est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds. PSI a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la BNE.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia indiciel international
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds à revenu avantagé Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia de croissance américaine	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels	
Fonds Scotia européen	
Fonds Scotia de la région du Pacifique	
Fonds Scotia d'Amérique latine	
Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	
Fonds Scotia potentiel mondial	(collectivement appelés les «Fonds», et individuellement, un «Fonds»)

Nous avons lu les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 3 novembre 2008 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie A, de parts de catégorie F, de parts de catégorie I, de parts de catégorie prestige et de parts pour clients privés Scotia, selon le cas, des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 4 février 2008 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds (à l'exception du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels, Fonds à revenu avantagé Scotia Cassels, du Fonds Scotia mondial des changements climatiques et du Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels) :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2007;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006.

Pour le Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels et le Fonds à revenu avantagé Scotia Cassels, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 4 février 2008 aux porteurs de parts de ces deux Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds :

- les états de l'actif net au 31 décembre 2007;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2007;
- les états des résultats pour la période du 30 septembre 2007 au 31 décembre 2007;
- les états de l'évolution de l'actif net pour la période du 30 septembre 2007 au 31 décembre 2007.

Pour le Fonds Scotia mondial des changements climatiques, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 25 janvier 2008 aux porteurs de parts de ce Fonds portant sur l'état de l'actif net au 25 janvier 2008 pour ce Fonds.

Pour le Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels, nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 3 novembre 2008 aux porteurs de parts de ce Fonds portant sur l'état de l'actif net au 3 novembre 2008 pour ce Fonds.

(Signé) « Ernst & Young s.r.l. »
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 3 novembre 2008

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Fonds Scotia de revenu canadien
Fonds Scotia d'obligations mondiales
Fonds Scotia canadien équilibré
Fonds Scotia de dividendes canadiens
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation
Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia indiciel américain

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe des Fonds datés du 3 novembre 2008 relatifs au placement et à la vente de parts de catégorie A, de parts de catégorie F, de parts de catégorie I et de parts pour clients privés Scotia, selon le cas, des Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans les prospectus simplifiés et la notice annuelle connexe susmentionnés notre rapport daté du 4 février 2008 aux porteurs de parts des Fonds portant sur les états financiers suivants pour chacun des Fonds :

- les états de l'actif net aux 31 décembre 2007 et 2006;
- l'état des portefeuilles de placements au 31 décembre 2007;
- les états des résultats pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- les états de l'évolution de l'actif net pour les périodes terminées les 31 décembre 2007 et 2006.

(Signé) « Gaviller & Company LLP »
Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)

Le 3 novembre 2008

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'Amérique latine
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia potentiel mondial
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia canadien équilibré	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds à revenu avantage Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds Scotia de croissance américaine	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia européen	
Fonds Scotia de la région du Pacifique	(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés qui doivent être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans les prospectus simplifiés, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 3 novembre 2008

Par : (signé) « Glen B. Gowland »
Glen B. Gowland
Président et chef de la direction
Placements Scotia Inc.

Par : (signé) « Walter Pavan »
Walter Pavan
Vice-président, trésorier et chef des finances
Placements Scotia Inc.

Au nom du conseil d'administration de Placements Scotia Inc.,
en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Par : (signé) « Russell A. Morgan »
Russell A. Morgan
Administrateur

Par : (signé) « Barbara F. Mason »
Barbara F. Mason
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'Amérique latine
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia potentiel mondial
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia canadien équilibré	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds à revenu avantage Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds Scotia de croissance américaine	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia européen	
Fonds Scotia de la région du Pacifique	(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés qui doivent être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans les prospectus simplifiés, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 3 novembre 2008

La Banque de Nouvelle-Écosse,
en qualité de promoteur des Fonds

Par : (signé) « Russell A. Morgan »
Russell A. Morgan
Directeur général et chef des Placements,
trésorier du Groupe

Par : (signé) « Barbara F. Mason »
Barbara F. Mason
Vice-présidente à la direction,
Gestion de patrimoine

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia d'Amérique latine
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de croissance mondiale
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia potentiel mondial
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia mondial des changements climatiques
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia canadien équilibré	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia
Fonds à revenu avantage Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille Scotia Vision prudente 2010
Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision prudente 2015
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015
Fonds Scotia de croissance américaine	Portefeuille Scotia Vision prudente 2020
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille Scotia Vision prudente 2030
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels	Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030
Fonds Scotia européen	
Fonds Scotia de la région du Pacifique	(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés qui doivent être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans les prospectus simplifiés, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 3 novembre 2008

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des Fonds

Par : (signé) « Glen B Gowland »

Glen B. Gowland
Président et chef de la direction

Fonds Scotia^{MC}

FONDS DE QUASI-LIQUIDITÉS

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de catégorie A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de catégorie A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de catégorie A, de catégorie I et de catégorie prestige et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de catégorie A)

FONDS DE REVENU

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de catégorie A, de catégorie F et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

FONDS ÉQUILIBRÉS

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de catégorie A et de catégorie F)

Fonds à revenu avantage Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (parts de catégorie A et de catégorie F)

FONDS D' ACTIONS

Fonds d'actions canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)

Fonds Scotia des ressources (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions américaines

Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)
Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels (parts pour clients privés Scotia)
Fonds d'actions américaines Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)
Fonds Scotia de croissance américaine (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds d'actions internationales Scotia Cassels (parts de catégorie I et parts pour clients privés Scotia)
Fonds Scotia européen (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia potentiel mondial (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia mondial des changements climatiques (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

FONDS INDICIELS

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia indiciel américain (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de catégorie A et de catégorie F)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de catégorie A et de catégorie F)
Fonds Scotia indiciel international (parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I)

PORTEFEUILLES SCOTIA

Portefeuilles Sélection Scotia®

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)

Portefeuilles Partenaires Scotia®

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)
Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (parts de catégorie A et de catégorie F)

Portefeuilles Scotia Vision^{MC}

Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 (parts de catégorie A)

Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 (parts de catégorie A)
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 (parts de catégorie A)

Gérés par :
Placements Scotia Inc.
16^e étage
40 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

www.banquescotia.com

1-800-268-9269

info@banquescotia.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs états financiers et dans les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou encore le 1-800-268-9269 ou le 416-750-3863 à Toronto (anglais), ou en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.banquescotia.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

[®] Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Les Fonds Scotia sont offerts par Placements Scotia Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont des personnes morales distinctes de la BNE, mais sont détenues en propriété exclusive par cette dernière. ScotiaMcLeod et Placement direct ScotiaMcLeod sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Membre du FCPE.